

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

PORTES BATTANTES RESISTANT AU FEU SIMPLES ET DOUBLES EN BOIS RF 1 H

**DE COENE DF 60**

Valable du 28-04-2026 au 27-04-2031

**Titulaire d'agrément :**

DE COENE PRODUCTS N.V.

Europalaan 135

8560 WEVELGEM-GULLEGEM

Tél. : +32 (0)56 43 10 80

Site Internet :

[www.decoeneproducts.be](http://www.decoeneproducts.be)

Courriel : [info@decoeneproducts.be](mailto:info@decoeneproducts.be)



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBA<sup>tc</sup> pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBA<sup>tc</sup> à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA<sup>tc</sup> n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

## Opérateurs d'agrément et de certification



Institut de Sécurité Incendie asbl

Bureaux Liège :

Rue Belvaux 87  
4030 Liège  
infoFR@isibfire.be  
www.isibfire.be

Bureaux Gand :

Ottergemsesteenweg-Zuid 711  
9000 Gent  
infoNL@isibfire.be  
www.isibfire.be



ANPI - Division Certification

Siège social & Bureaux :

Parc scientifique Fleming  
Granbonpré 1  
1348 Louvain-la-Neuve  
cert@anpi.be  
www.anpi.be



## AVANT-PROPOS

Ce document concerne une extension du texte d'agrément ATG 2048 (version du 15-12-20). Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Modifications rédactionnelles.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par "portes" des éléments de construction placés dans une ouverture de paroi pour permettre ou interdire le passage. Une porte est composée d'une ou plusieurs parties mobiles (vantail(aux)), d'une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, de fermeture et d'utilisation ainsi que la liaison avec la paroi.

La résistance au feu des portes a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-3 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la marque BENOR/ATG sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la résistance au feu indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN EN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection passive contre l'incendie,
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au paragraphe 5 de cet agrément.

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 "Portes" (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'asbl UBAtc. L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.




En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au paragraphe 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.

En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



## REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBA <sup>tc</sup>
	2022	Règlement technique spécifique de la marque BENOR et de l'agrément technique ATG pour la certification des portes et des fenêtres résistantes au feu
STS 53.1	2006	Portes
NBN 713.020	1968	Protection contre l'incendie - Comportement au feu des matériaux et éléments de construction - Résistance au feu des éléments de construction
NBN 713.020/A1	1982	Protection contre l'incendie - Comportement au feu des matériaux et éléments de construction - Résistance au feu des éléments de construction
NBN EN 1634-1	2008	Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres
NBN EN 1634-1+A1	2018	Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres
NBN EN 15269-1	2019/AC:2020	Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés – Partie 1 : Exigences générales
NBN EN 15269-3	2022	Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés – Partie 3 : Résistance au feu des blocs-portes battants et pivotants en bois et des fenêtres à ossature bois

# 1 Objet

## 1.1 Domaine d'application

Portes battantes en bois résistant au feu « DE COENE DF 60 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une heure (Rf 1 h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai		
Laboratorium voor Aanwending der Brandstoffen en Warmte-Overdracht – Université de Gand		
Portes simples	Portes doubles	Vitrage
1617, 1709, 2158, 2302, 2373, 2375, 2377, 2677, 2941, 3043, 3069, 3070, 3107, 3243, 3341, 3362, 3439, 3893, 3909, 3964, 4383, 4615, 4869, 4880, 5610, 9276, 9079, 8883, 4813, 9073 A, 10641, 10858, 10946	1768, 2682, 2937, 2942, 3106, 3597, 4173, 5233, 5473, 5675, 6019, 9482, 9842, 10099	4813, 5234
Service Ponts et Charpentes – Institut du Génie Civil - Université de Liège		
Portes simples	Portes doubles	
783A, 783B, 814	964	
Warrington Fire Research Centre		
Portes simples	Portes doubles	
126678	126678	
WFRGent nv		
Portes simples	Portes doubles	
10946A, 16445A	12143A, 15381A, 16653A, 16219A	
FIRES		
Portes simples	Portes doubles	
FR-087-14-AUNE2, FR-274-16-AUNE	-	

- relevant des catégories suivantes :
  - portes battantes simples en bois, vitrées ou non, comportant une huisserie en bois ou en métal et une imposte ou un panneau latéral éventuel(le), vitré(e) ou non.

- portes battantes doubles en bois, vitrées ou non, comportant une huisserie en bois ou en métal et une imposte ou un panneau latéral éventuel(le), vitré(e) ou non.
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai
Centre technique de l'Industrie du Bois
3628, 4280, 6172, 9258

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie ou en béton d'une épaisseur minimale de 90 mm ou dans des parois (§ 3.3) décrites dans cet agrément, à l'exclusion de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 5.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum à l'exception de tous les revêtements de sol ou profilés métalliques. Le revêtement de sol peut également être un tapis plain, d'une épaisseur maximale de 7 mm.

## 1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté charnière.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l'huissierie de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par ANPI. Ces éléments sont livrés fixés au vantail. Une huissierie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	2
Vantail + description	3.1.1
Dimensions	3.1.1.8
Huissierie en bois <sup>(1)</sup>	3.1.2.1
Huissierie en acier <sup>(1)</sup>	3.1.2.2
Quincaillerie <sup>(2)</sup>	3.1.3.1 et 3.1.3.2
Accessoires <sup>(3)</sup>	3.1.3.3
Imposte	3.2
<sup>(1)</sup> : Si le document de livraison mentionne « Porte + huissierie » <sup>(2)</sup> : Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie » (paumelles et/ou quincaillerie de fermeture) <sup>(3)</sup> : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.	

### 1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'huissierie et la pose	2
Dimensions	3.1.1.8
Huissierie <sup>(4)</sup>	3.1.2
Quincaillerie <sup>(4)</sup>	3.1.3.1 et 3.1.3.2
Accessoires <sup>(4)</sup>	3.1.3.3
Pose	5
<sup>(4)</sup> : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

### 1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 1.3 : « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huissierie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

## 2 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

### 2.1 Vantail

- Panneau d'aggloméré à base d'anas de lin, masse volumique min. : 400 kg/m<sup>3</sup>
- Panneau d'aggloméré à base de particules de lin, masse volumique min. : 340 kg/m<sup>3</sup> (fabricant connu par le bureau BENOR/ATG)
- Panneau d'aggloméré à base de fibres de lin, masse volumique min. : 430 kg/m<sup>3</sup>
- Épicéa (Picea exelsa), masse volumique min. : 430 kg/m<sup>3</sup>, H.B. : 8 à 12 %

- Produit intumescent :
  - Palusol, épaisseur : 1,8 mm
  - Interdens, épaisseur : 1 mm
  - Graphite, épaisseur : 2 mm
- Panneau de fibres de bois « Hardboard » ou MDF, masse volumique min. : 650 kg/m<sup>3</sup>
- Bois dur, sans aubier, masse volumique min. : 580 kg/m<sup>3</sup> (exemples : voir le Tableau 1)
- Silicone neutre
- Vitrage résistant au feu : voir § 3.1.1.6.

**Tableau 1 – Essences de bois dur**

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % d'H.B. (kg/m <sup>3</sup> )
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	580 – 850
Afzelia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Millettia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750
Ramin	Gonystyllus S.P.P.	600 – 750

## 2.2 Huisserie

- Bois dur (massif, non lamellé/collé), sans aubier, masse volumique min. : 580 kg/m<sup>3</sup> (exemples : voir le Tableau 1)
- Bois résineux ou bois feuillu (massif, non lamellé/collé), masse volumique : min. 430 kg/m<sup>3</sup>
- Multiplex : W.B.P., qualité 72 - 100 conformément aux STS 31 et 53
- Tôle d'acier : épaisseur : 1,5 à 2 mm
- Laine de roche, masse volumique nominale initiale : 30 kg/m<sup>3</sup> à 45 kg/m<sup>3</sup>
- Mousse PU ignifuge (les mousses autorisées sont énumérées dans l'application concerné)

## 2.3 Quincaillerie

- Paumelles (voir le § 3.1.3.1)
- Béquilles et serrures (voir le § 3.1.3.2)
- Accessoires (voir le § 3.1.3.3)

## 2.4 Cloison

Voir le § 3.3.

## 2.5 Tolérances autorisées

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l' huisserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

### 3 Éléments

#### Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneau(s) latéral(-aux) apparten(en)nt à la porte pour autant que la largeur totale soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large de la porte.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

Le présent agrément décrit les types de portes suivants :

Portes battantes Rf 1h – DE COENE DF 60	
Type A, épaisseur de porte de 50 mm	§ 3.1, § 3.2, § 3.3
Porte blindée	§ 3.4
Type B, épaisseur de porte de 60 mm	§ 3.5

### 3.1 Porte battante simple et double sans imposte (type A, épaisseur de porte de 50 mm)

#### 3.1.1 Vantail

Le vantail comprend :

##### 3.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau aggloméré constitué d'anas de lin et/ou de particules de bois ou à base de particules de lin, d'une épaisseur totale de 44 mm.

Cette âme comporte un bloc de serrure en bois résineux (Picea Excelsa), présentant les dimensions minimales suivantes : 400 mm x 68 mm x 44 mm.

#### 3.1.1.2 Un cadre (fig. 1)

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (min. 40 mm x 44 mm). Ce cadre comporte une rainure de 36 mm x 2 mm à 8 mm du côté latéral, dans laquelle une bande de produit intumescent est appliquée (fig. 1a) ;
- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (min. 30 mm x 44 mm), sur lequel une bande de produit intumescent (44 mm x 1,8 mm) est collée, recouverte à son tour d'une latte en bois résineux ou en bois dur de 44 mm x 8 mm (fig. 1b) ;
- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (min. 34 mm x 44 mm) et un cadre en bois dur (min. 40 mm x 50 mm), assemblés entre eux par un double assemblage à rainure et languette (fig. 1c). Le cadre en bois dur comporte une bande de produit intumescent (42 mm x 1,8 mm), recouverte d'une latte en bois dur d'une épaisseur de 8 mm ;
- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (min. 40 mm x 44 mm), comportant 2 rainures (section : 4 mm x 4 mm, entredistance : 31 mm). Le chant étroit du cadre comporte sur le pourtour une bande de produit intumescent Palusol 100 (section : 30 mm x 2 mm) et des couvre-chants en polyuréthane (épaisseur : 7 mm), voir la fig. 1d.

Les cadres composés comme présenté aux figures 1a et 1b peuvent être raccourcis d'env. 4 mm et comporter une latte supplémentaire en bois dur d'une section de 10 mm x 50 mm (fig. 1a' et 1b').

Dans les constructions susmentionnées, à l'exception de celle comportant des couvre-chants en polyuréthane, les traverses peuvent être revêtues (sur toute la largeur, jusqu'à env. 3 mm de chaque côté latéral) d'une bande supplémentaire de produit intumescent apparente (graphite), section : 30 mm x 2 mm (fig. 1e). Ce produit est appliqué dans l'évidement prévu à cet effet. Dans le cas de vantaux de porte comportant des couvre-chants ≤ 10 mm, l'application du produit peut être interrompue des deux côtés contre le couvre-chant.

#### 3.1.1.3 Faces

Les faces de l'âme ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'une plaque de fibres de bois « hardboard » ou « MDF » (épaisseur : 3,2 mm- 6,0 mm).

Le cas échéant, une plaque supplémentaire en aggloméré, en fibres de bois, en bois massif ou en MDF d'une épaisseur maximale de 16 mm peut être collée sur un vantail d'une épaisseur maximale de 50 mm.

Le cas échéant, le vantail (épaisseur : 50 mm) peut comporter sur les deux faces un revêtement supplémentaire constitué d'une couche de plomb (épaisseur max. : 2 mm) et d'un panneau en fibres de bois supplémentaire (épaisseur : 3,2 ou 5 mm).

Les faces des vantaux peuvent comporter des rainures. L'épaisseur restante du vantail doit cependant s'établir à 50 mm minimum.

### 3.1.1.4 Mauclairs

Les vantaux d'une porte double peuvent éventuellement comporter un mauclair (essence et section au choix).

### 3.1.1.5 Finition

Le panneau de fibres de bois peut faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture ou de vernis,
- l'une des couches de revêtement suivantes, en une épaisseur d'1,5 mm max :
  - un placage en bois, essence de bois au choix,
  - un panneau stratifié mélaminé,
  - un revêtement en PVC,
  - un revêtement textile,

Cette couche de revêtement recouvre l'ensemble du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants en bois dur.

Cette finition ne peut en aucun cas être appliquée sur les chants étroits du vantail, sauf en cas de peinture et de vernis.

### 3.1.1.6 Vitrage (fig. 2a et 2b)

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'un ou plusieurs vitrages résistant au feu superposés, rectangulaires ou polygonaux. Ils sont des types suivants :

Type	Épaisseur
Pyrobel (Glaverbel S.A.)	18 mm ou 21 mm

Le rectangle défini par chaque vitrage satisfait aux conditions suivantes :

Nombre de vitrages	Un	Plusieurs
Surf. max. / vitrage	0,75 m <sup>2</sup>	0,6 m <sup>2</sup>
Hauteur max. / vitrage	1200 mm	790 mm

La surface totale des vitrages ne peut pas dépasser 1,2 m<sup>2</sup>.

Ce(s) vitrage(s) est/sont placés dans un cadre supplémentaire en bois résineux d'une section minimale de 23 mm x 44 mm, appliqué dans le vantail. Le vitrage est posé entre des parcloles en bois dur (section minimale du rectangle défini : 20 mm x 30 mm) au moyen de cales en bois et de silicone (fig. 2a).

Le(s) vitrage(s) doi(ven)t pourtant être entouré(s) d'une section pleine de largeur minimale de (fig. 2b) :

	Un vitrage	Plusieurs
S <sub>1</sub> , S <sub>2</sub> , S <sub>3</sub>	160 mm	160 mm
S <sub>4</sub>	645 mm	160 mm
S <sub>5</sub>	-	145 mm

Le vantail peut également comporter le cas échéant un ou plusieurs vitrages ronds superposés des types susmentionnés, d'un diamètre maximal de 400 mm. Ce(s) vitrage(s) est/sont placé(s) dans un cadre carré en lattes de bois résineux. Les dimensions du cadre sont déterminées de telle sorte qu'il subsiste une largeur minimale de 20 mm après l'application de l'ouverture prévue pour le placement du vitrage. Le vitrage est posé entre des parcloles en bois dur (section minimale du rectangle défini : 20 mm x 30 mm) au moyen de cales en bois et de silicone (fig. 2a).

Il convient de respecter les sections pleines autour du vitrage, telles que mentionnées pour les vitrages rectangulaires.

### 3.1.1.7 Grille résistant au feu

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'une ou plusieurs grilles de ventilation résistant au feu superposées. Elles sont des types suivants :

#### 3.1.1.7.1 Type 1 : GV1 (fig. 2c)

Fabricant : Rf-Technologies, dimensions maximales (hauteur x largeur) : 200 mm x 400 mm.

Chaque grille est constituée de bandes de produit intumescent disposées horizontalement (type GV1) et protégées au moyen d'une enveloppe en PVC (section : 40 mm x 6 mm). La grille est placée dans le vantail au moyen de lattes en bois dur d'une section minimale de 30 mm x 15 mm. Il convient de fixer une grille décorative métallique sur les lattes en bois dur (fig. 2c).

Les sections pleines autour des grilles doivent satisfaire aux sections pleines autour des vitrages reprises au § 3.1.1.6.

#### 3.1.1.7.2 Type 2 : GZ60 (fig. 2d)

Fabricant : Rf-Technologies, dimensions maximales (hauteur x largeur) : 400 mm x 600 mm.

La grille est constituée d'un cadre et de lamelles horizontales en V, composées de bandes de produit intumescent, protégées au moyen de profilés tubulaires synthétiques.

La grille est placée sans renforcement du cadre intérieur dans une ouverture fraisée dans le vantail et fixée au moyen de colle-mastic.

La partie supérieure de la grille se situe à max. 1,4 m au-dessus du niveau du sol.

Les sections pleines autour des grilles doivent satisfaire aux sections pleines autour des vitrages reprises au § 3.1.1.6.

### 3.1.1.7.3 Type 3 : Renson 464 Incendo

Fabricant : Renson Ventilation nv, dimensions maximales (hauteur x largeur) : 400 mm x 600 mm.

La grille est constituée d'un cadre et de lamelles horizontales en V, composées de bandes de produit intumescent, protégées au moyen de profilés tubulaires synthétiques.

La grille est placée sans renforcement du cadre intérieur dans une ouverture fraisée dans le vantail et fixée au moyen de colle-mastic.

La partie supérieure de la grille se situe à max. 1,4 m au-dessus du niveau du sol.

Les sections pleines autour des grilles doivent satisfaire aux sections pleines autour des vitrages reprises au § 3.1.1.6.

### 3.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions	Minimum	Maximum
Hauteur	500 mm	2350 mm
Largeur :		
Portes simples	380 mm	1240 mm
Portes doubles	380 mm	1100 mm
Épaisseur sans revêtement	48 mm	82 mm

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1.

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 600 mm.

## 3.1.2 Huisseries

Les huisseries peuvent être réalisées tant de manière trilatérale (côtés verticaux et côté supérieur) que quadrilatérale (pourtour du vantail), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent.

### 3.1.2.1 Huisseries en bois

#### 3.1.2.1.1 Dormant en bois

##### 3.1.2.1.1.1 Bâti dormant en bois dur, masse volumique min. de 580 kg (fig. 3a)

L'huisserie se compose d'un cadre en bois dur de 90 mm x 60 mm. Ce cadre comporte un évidement de l'épaisseur du vantail x 25 mm, formant une battée pour le vantail. Une bande de produit intumescent de 10 mm x 1,8 mm est prévue dans l'huisserie. La profondeur minimum de la battée s'établit à 40 mm.

##### 3.1.2.1.1.2 Bâti dormant en bois résineux ou feuillu, masse volumique min. de 430 kg (fig. 3a')

L'huisserie se compose d'un cadre en bois résineux ou feuillu de 90 mm x 60 mm. Ce cadre comporte un évidement de l'épaisseur du vantail x 30 mm, formant une battée pour le vantail. Deux bandes de produit intumescent de 10 mm x 1,8 mm sont prévues dans l'huisserie. La profondeur minimum de la battée s'établit à 40 mm.

#### 3.1.2.1.2 Huisserie en multiplex (fig. 3b et 3c)

- Soit un multiplex de 25 mm d'épaisseur sans produit intumescent, sur lequel une latte de battée en bois dur de min. 15 mm x 17,5 mm et de 2,5 mm de profondeur est encastrée (fig. 3b).
- Pour les portes simples, on pourra utiliser un ébrasement en multiplex de min. 18 mm d'épaisseur. La largeur minimale s'établit à 150 mm. Une latte de battée en bois dur de 15 mm x 20 mm et de 5 mm de profondeur y est intégrée. Une bande de produit intumescent est intégrée dans le multiplex de 18 mm (fig. 3c).

#### 3.1.2.1.3 Huisseries en bois avec profilé d'amortissement (fig. 3d)

Les huisseries décrites aux § 3.1.2.1.1 et § 3.1.2.1.2 peuvent comporter le cas échéant un profilé d'amortissement creux d'une hauteur maximum de 8 mm et d'une largeur maximum de 12 mm. Un évidement de 12 mm x 3 mm est réalisé dans la battée au droit du raccord avec l'huisserie pour y poser le profilé d'amortissement. Un trait de scie de maximum 8 mm x 4 mm est effectué au milieu de cet évidement. En position fermée du vantail, l'espace entre la latte de battée et le vantail ne pourra pas dépasser 2 mm.

Les dimensions de la latte de battée doivent être adaptées de telle sorte qu'il subsiste une section nette (g x h) comme prescrit pour les huisseries en multiplex (min. 15 mm x 15 mm) au § 3.1.2.1.2.

### 3.1.2.2 Huisseries en acier

#### 3.1.2.2.1 Huisseries en acier remplies

Les huisseries en acier sont entièrement remplies de béton.

##### 3.1.2.2.1.1 Type 1 (fig. 4a)

L'huisserie est composée de deux tôles d'acier galvanisé d'1,5 mm d'épaisseur, solidarisées par soudure par points. L'une des tôles forme une rainure destinée à accueillir un profilé d'étanchéité synthétique.

Le fabricant est la N.V. HORMANN à Winterslag (Genk).

##### 3.1.2.2.1.2 Type 2 (fig. 4b)

L'huisserie se compose d'un profilé en acier d'1,5 mm d'épaisseur. Des perforations sont effectuées dans le pli de la battée du profilé. Un profilé d'étanchéité en néoprène à trois lèvres est prévu dans la battée. Un clips en PVC synthétique est prévu du côté extérieur du pli dans l'huisserie.

Le fabricant est la SA CSF Léonard André à Blégnny.

#### **3.1.2.2.1.3 Type 3 (fig. 4c)**

L'huissierie se compose de deux profilés en tôle d'acier d'1,5 mm. Les deux profilés sont solidarités au moyen de boulons. Une bande d'étanchéité synthétique est appliquée entre les deux profilés.

L'huissierie est fixée au mur au moyen de boulons et de plaques d'acier.

Le fabricant est la N.V. MECOP à Kortrijk (Heule).

#### **3.1.2.2.1.4 Type 4 (fig. 4d)**

L'huissierie se compose d'une tôle d'acier galvanisé d'1,5 mm d'épaisseur. La battée comporte un profilé en caoutchouc synthétique continu, fixé dans des perforations rectangulaires de 53 mm x 4 mm pratiquées dans la battée.

Ces orifices sont protégés du côté du mur au moyen d'un profilé et d'une bande en néoprène.

Le fabricant est la N.V. Ateliers Maras, Leopoldstraat 24-32, 2730 Zwijndrecht.

#### **3.1.2.2.1.5 Type 5 (fig. 4e)**

L'huissierie se compose d'une tôle d'acier galvanisé d'1,5 mm d'épaisseur. Une rainure est prévue au droit de la battée, dans laquelle un profilé d'étanchéité en néoprène est appliqué. La largeur apparente doit s'établir au minimum à 30 mm et la largeur de la battée à minimum 25 mm.

Le fabricant est la b.v.b.a Turnhoutse Metaalwerken, Visbeekstraat 26, à 2300 Turnhout.

#### **3.1.2.2.1.6 Type 6 (fig. 4f)**

L'huissierie se compose d'une tôle d'acier galvanisé d'1,5 mm d'épaisseur. Une rainure est prévue au droit de la battée, dans laquelle un profilé d'étanchéité en néoprène est appliqué.

Fabricant : Ets. H. Symons, Brusselsesteenweg 157, 1840 Epepegem.

#### **3.1.2.2.1.7 Type 7 (fig. 4g)**

L'huissierie se compose d'une tôle d'acier galvanisé d'1,5 mm d'épaisseur. Une rainure est prévue au droit de la battée, dans laquelle un profilé d'étanchéité en néoprène est appliqué. Des perforations longitudinales (20 mm x 3 mm, entraxe : 4 mm) sont pratiquées dans la tôle d'acier, derrière le profilé en néoprène.

Le fabricant est la b.v.b.a Boogaerts, Nijverheidsstraat à 2510 Oostmalle.

#### **3.1.2.2.1.8 Type 8 (fig. 4h, 4h', 4h'')**

L'huissierie se compose d'un bâti dormant, d'un ébrasement complémentaire et d'un profilé de battée. Le bâti dormant et l'ébrasement complémentaire se composent d'une tôle d'acier galvanisé ou en inox (épaisseur : 1,5 mm). Chaque montant du bâti dormant et de l'ébrasement comporte quatre colliers de fixation fixés au mur au moyen de boulons et de chevilles. Des colliers de fixation supplémentaires sont soudés au bâti dormant, l'ébrasement supplémentaire y étant fixé au moyen de vis. Le profilé de battée en tôle d'acier galvanisé pliée d'1,5 mm d'épaisseur est glissé sur l'ébrasement complémentaire et vissé au bâti dormant au droit de la battée. Un profilé d'amortissement en néoprène comportant deux bandes de produit intumescent est appliqué dans la battée.

Les parties extérieures de l'huissierie sont remplies au moyen de béton liquide. Le profilé de battée est rempli au moyen de Promafoam-C ou de carton-plâtre.

En cas d'huissieries à angles en onglet (fig. 4H''), les raccords entre les montants et la traverse sont réalisés au moyen de boulons et d'écrous et non de vis à tôle.

Dénomination commerciale : Mecop G1, Mecop G2 ou Mecop G6.

Le fabricant est la N.V. Mecop à Kortrijk (Heule).

#### **3.1.2.2.1.9 Type 9 (fig. 4i)**

Dans ce type d'huissierie, seuls les vantaux comportant une bande de produit intumescent apparente de type graphite dans les traverses inférieure et supérieure sont appliqués.

L'huissierie métallique en trois parties se compose de tôles d'acier zincor ou inox pliées (épaisseur : 1,5 mm). Les trois parties sont assemblées entre elles au moyen d'équerres. Au droit du pli de battée, comportant des perforations, on applique une bande de produit intumescent et un profilé de battée en TPE. L'envers de l'huissierie comporte des étriers métalliques en U.

Des écarteurs sont fixés au mur au droit des étriers en forme de U. L'huissierie est ensuite vissée à ces écarteurs. L'espace libre entre l'huissierie et le mur est rempli au moyen d'un enduit de plâtre.

Le fabricant est la firme Beddeleem N.V. à Nazareth.

### 3.1.2.2.2 Huisseries en acier non remplies

#### 3.1.2.2.2.1 Type 1 (fig. 4j)

Dans ce type d' huisserie, seuls les vantaux comportant une bande de produit intumescent apparente de type graphite dans les traverses inférieure et supérieure sont appliqués.

L' huisserie métallique en trois parties se compose de tôles d' acier zincor ou inox pliées (épaisseur : 1,5 mm). Les trois parties sont assemblées entre elles au moyen d' équerrés. Au droit du pli de battée, comportant des perforations, on applique une bande de produit intumescent et un profilé de battée en TPE.

L' huisserie métallique est fixée sur un ébrasement supplémentaire en multiplex (épaisseur min. : 21 mm), fixé à l' aide de colle (marque et type connus du bureau BENOR/ATG) et de vis traversant le pli de battée. Les deux montants de cet ébrasement supplémentaire sont fixés au mur au moyen de vis. En cas de portes doubles, la traverse supérieure est également vissée.

La battée et les chambranles de l' huisserie métallique sont remplis de plâtre. Une bande de produit intumescent (type : graphite) est appliquée sur la traverse supérieure, entre l' huisserie métallique et l' ébrasement supplémentaire, des deux côtés du creux de battée. L' ouverture entre l' ébrasement supplémentaire et le mur est rempli de laine de roche.

Le fabricant est la firme Beddeleem N.V. à Nazareth.

### 3.1.3 Quincaillerie et accessoires

#### 3.1.3.1 Paumelles ou charnières

Nombre et emplacement des paumelles : voir le § 5.3.1.

Types :

##### a) Paumelles ou charnières pour huisseries en bois :

Les dimensions des paumelles ou des charnières X/Y sont respectivement la hauteur et la largeur hors-tout du rectangle formé par les deux lames de la paumelle en position ouverte. Les tolérances de fabrication sur ces dimensions s' établissent à  $\pm 2$  mm.

Paumelles :

- Acier, 140/80 avec ou sans bague d' usure
- Acier inoxydable, 100/85, diamètre du nœud : 16 mm

Sont également autorisées :

Charnières :

- Simonswerk VN 2929/100 et VN 2929/120 sans boîtiers de fixation
- Simonswerk VX 7749/100 et VX 7749/120 avec boîtiers de fixation VX 7602 3D
- Argenta Sarana 100/90

Paumelles en acier inoxydable :

- MONIN, types 6504 et 6505 (100/86,  $\varnothing$  16)
- MONIN, types 6506 et 6507 (80/80,  $\varnothing$  12)
- MONIN, type 6520 (100/90,  $\varnothing$  20)

Charnières invisibles :

- ARGENTA, type Invisible Neo M6
- ARGENTA, type Invisible Neo L7

Ces types de charnières doivent comporter, dans le vantail comme dans l' huisserie, une couche de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) appliquée sur toutes les faces.

##### b) Paumelles ou charnières pour huisseries métalliques remplies

- huisserie de type 1 : paumelles en acier inoxydable avec bague d' usure (diamètre du nœud : 15 mm)
- huisserie de type 2 : paumelles de type « Variant »
- huisserie de type 3 : paumelles en acier 80/85 avec bague d' usure
- huisserie de type 4 : paumelles en acier forgé D/C 110/40/35
- huisserie de type 5 : paumelles en acier de 110 x 40
- huisserie de type 6 : paumelles électriques 74/110 (diamètre du nœud : 15 mm)
- huisserie de type 7 : paumelles en acier galvanisé (diamètre du nœud : 15 mm, hauteur : 80 mm)
- huisserie de type 8 : paumelles en acier inoxydable (diamètre du nœud : 16 mm, hauteur : 100 mm)

Charnières (à appliquer uniquement pour les types 2, 6 et 8) :

- Simonswerk VN 8849/100 avec boîtiers de fixation V 8600 ou V 8610
- Simonswerk VN 7748/100 avec boîtiers de fixation VN 7608/120 3D
- Simonswerk VN 7729/120 avec boîtiers de fixation VN 7608/120 3D
- Simonswerk VN 8948/160 avec boîtiers de fixation V 8600 et V 8610
- Simonswerk VN 8948/160U
- Simonswerk VN 3748/160
- Simonswerk VX 7749/100, VX 7749/120 ou VX 7749/160 avec boîtiers de fixation VX 7611 3D ou VX 7612 3D

#### 3.1.3.2 Quincaillerie

Béquilles :

Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique traversant le vantail, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm.

Mécanismes de commande spéciaux : poussoir-tirant HEWI

### Plaques de propreté ou rosaces :

Au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) à l'arrière des plaques de propreté.

### Serrures :

#### – Serrures encastrées :

Serrure « un point » à cylindre ou clé à panneton avec pêne de jour et/ou pêne dormant.

Les serrures encastrées autorisées comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une tête en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier dont les dimensions et le poids figurent ci-dessous. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion. Des pènes en zamac sont également autorisés pour autant que les portes comportent des ferme-portes.

Les serrures comportent une béquille en acier des dimensions suivantes : 8 mm x 8 mm.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- hauteur : 195 mm
- largeur : 16 mm
- profondeur : 95 mm

Les 5 côtés du boîtier de serrure sont revêtus d'une couche de produit intumescent (épaisseur : 1 mm).

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Dimensions maximales de la tête de la serrure :

- hauteur : 260 mm
- largeur : 24 mm
- épaisseur : 3 mm

Poids maximal de la serrure : 980 g.

La serrure est fixée sur le chant étroit du vantail à l'aide de vis.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

#### – Cylindres spéciaux :

- Cylindres anti-effraction Winkhaus

#### – Les serrures ci-après sont également autorisées :

- Serrures Litto 1356 et Litto 2656/2657
- Serrure à cylindre GBS 12 avec cylindre DOM
- Serrure à cylindre Yale type 3201
- Serrure Nemeff avec cylindre CES
- Serrure Lips 2000
- Serrure à cylindre Lips KESO
- Serrure Dörrenhaus avec cylindre Zeiss Ikon
- Serrure RUF 4700
- Serrure à cylindre KFV Série 113
- Serrure anti-effraction Abloy type 2046
- Serrure à cylindre GBS 159 1/2 avec cylindre DOM
- Serrure Lips 2300
- Serrure à crochet FOHR
- Serrure WEHAG 1403

#### – Serrures spéciales « un point » :

- Serrure à bouton Weiser A 531
- Serrure anti-effraction Abloy type 2590
- Serrure à cylindre Panlock à cylindre DOM avec pêne de jour et pêne dormant.
- Serrure à rouleaux : l'utilisation d'une telle serrure est autorisée uniquement pour autant que la porte comporte un ferme-porte et que celui-ci assure la fermeture de la porte à partir de chaque position.

#### – Serrures multipoints (largeur max. de la tête : 24 mm) :

- Tesa TLP 300 et TLP 500
- Litto T 8160
- MCM type 801-3
- KFV AS2606 F16

Une tête d'une largeur supérieure à 20 mm comporte, sur toute la longueur des deux côtés verticaux, une bande de produit intumescent de type Interdens (section : 10 mm x 2 mm).

- Serrures en applique :

Modèle au choix avec pènes en acier, en laiton ou en acier inoxydable, avec cylindre Europrofil et boîtier de serrure en acier ou en acier inoxydable, pour autant que les ouvertures traversant le vantail se limitent à celles prévues pour la tige de la béquille et le cylindre de la serrure. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier des dimensions suivantes : 8 mm x 8 mm.

Les serrures en applique sont fixées aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, elles peuvent également être fixées par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm traversant le vantail, à condition qu'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) soit appliquée entre la serrure et le vantail.

#### *Verrous :*

Le vantail fixe des portes doubles peut comporter deux verrous, l'un au-dessus et l'autre au-dessous du vantail. Si le vantail fixe n'est pas de type à fermeture automatique ou à fermeture automatique en cas d'incendie, l'application de ces verrous est obligatoire.

- Verrous à coulisse ou à levier, dimensions maximales :
  - hauteur : 235 mm
  - largeur : 17 mm
  - profondeur : 15 mm
- Verrous automatiques :
  - type GLYNN JOHNSON FB 31
  - type DORMA HZ31

Ces verrous automatiques doivent comporter une bande de produit intumescent type Interdens (épaisseur : 1 mm) sur le pourtour.

### 3.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Bouton de porte vissé : vissé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, ils peuvent aussi être fixés par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) à l'arrière du bouton de porte.
- Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en inox : hauteur maximale de 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec la latte de battée, épaisseur maximale : 1 mm
- Ferme-porte automatique en cas d'incendie, avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte
- Sélecteurs de fermeture : en cas d'incendie, les portes doubles à fermeture automatique sont équipées d'un sélecteur de fermeture
- Passe-câble intégré Assa Abloy de type Tonic Line TL 0903 ou TL 0904 (dimensions : 260/480 mm x 24 mm x 17 mm) ou Dorma de type KU 260 ou KU 480 (dimensions : 260/480 mm x 24 mm x 17 mm). Le forage destiné au passage du câble (10 mm x 10 mm) comporte à l'intérieur du produit intumescent et doit être réalisé à la production. Les données concernant la réalisation du forage sont connues par l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.
- Contact magnétique de type VEMA DMC 21, intégré dans l'hubriserie et comportant une enveloppe métallique. En cas d'application d'une hubriserie métallique, le contact magnétique est placé dans un boîtier.
- Joint d'étanchéité de bas de porte automatique, type « Ellen-matic Pyromatic » (Fabricant : ELTON), section : 16 mm x 40 mm, avec élargissement à 38 mm dans le bas. Une bande de produit intumescent est appliquée sur tous les côtés du joint d'étanchéité de bas de porte. Le joint d'étanchéité de bas de porte proprement dit comporte également deux bandes de produit intumescent enveloppées de PVC.
- Judas JUKTO de type C21 N, diamètre extérieur : 15 mm. Une bande de produit intumescent de type Interdens, section : 1 mm x 44 mm, est appliquée autour du judas, au droit de l'âme du vantail.
- Bloque-porte sans fil, activation radio, type Dorgard Pro (Fireco Ltd.), placé côté fermeture du vantail.

## 3.2 Portes battantes simples et doubles avec imposte fixe

Composition et dimensions des vantaux : voir le § 3.1.1.

### 3.2.1 Sans traverse intermédiaire (fig. 5a, 5b, 5c et 5d)

Les portes battantes à imposte sont placées dans une huisserie en acier comme décrit au § 3.1.2.2, dans un bâti dormant en bois présentant une section minimum de 90 mm x 60 mm, conformément au § 3.1.2.1.1 ou dans une huisserie en multiplex comme décrit au § 3.1.2.1.2.

L'imposte fixe est conçue de la même manière que le vantail plein.

En cas d'imposte, la traverse haute du cadre et la traverse basse de l'imposte présentent une section plus élevée dans laquelle on applique une battée de 20 mm x 25 mm, comme indiqué à la fig. 5a.

Une bande supplémentaire de produit intumescent, épaisseur : 1,8 mm, largeur : 17 mm, est appliquée dans le vantail comme dans l'imposte, comme indiqué à la fig. 5a.

En cas d' huisserie métallique, l'imposte est fixée au moyen de 2 chevilles en bois minimum à la traverse haute de l' huisserie. Elle est fixée au moyen de deux chevilles métalliques aux montants de l' huisserie (fig. 5b).

En cas d' huisserie en multiplex, cette imposte est clouée (fig. 5c) aux montants latéraux et au côté supérieur au moyen de chevilles en bois.

Le cas échéant, l'imposte peut être équipée par le fabricant d'un vitrage résistant au feu de l'un des types décrits au § 3.1.1.6.

Le vitrage de l'imposte est appliqué de la même manière dans l'imposte que dans le vantail (§ 3.1.1.6).

Le vitrage doit toutefois être entouré d'une section pleine de largeur minimale de (fig. 5d) :

	Section restante minimum
S <sub>6</sub> , S <sub>7</sub>	140 mm
S <sub>8</sub> , S <sub>9</sub>	85 mm

Les dimensions maximales autorisées de l'imposte sont les suivantes :

- hauteur : 640 mm
- largeur conforme à la largeur de la porte

### 3.2.2 Avec traverse intermédiaire (fig. 5e)

Les portes battantes avec imposte sont placées dans un bâti dormant en bois d'une section minimum de 90 mm x 60 mm, conformément au § 3.1.2.1.1.

L'imposte est intégrée dans un cadre composé de la traverse supérieure, des parties supérieures des montants du bâti dormant et d'une traverse intermédiaire d'une section de 90 mm x 85 mm.

Le cadre prévu pour l'imposte comporte soit un vitrage résistant au feu des types décrits au § 3.1.1.6, soit un panneau plein d'une même composition que le vantail (voir le § 3.1.1).

Dimensions autorisées :

- Vantail : hauteur et largeur conformément au § 3.1.1.8.
- Imposte :
  - largeur conforme à la largeur de la porte,
  - hauteur conforme au tableau ci-après.

Hauteur de l'imposte	Portes simples	Portes doubles
Vitrage		
Surface max.	0,8 m <sup>2</sup>	
Imposte pleine		
Hauteur max.	2350 mm	1240 mm
Hauteur min.	100 mm	100 mm

Le vitrage est positionné à l'aide de petites cales en bois et fixé au moyen de parclozes en bois dur (section minimale du rectangle défini : 20 mm x 25 mm). Une bande de mousse est appliquée entre le vitrage d'une part et le cadre en bois dur ou les parclozes d'autre part. Les joints sont parachevés au moyen de silicone.

L'imposte pleine est clouée ou vissée à travers le cadre en bois dur. Elle peut éventuellement comporter un vitrage comme décrit au § 3.2.1.

## 3.3 Porte battante simple et double, avec ou sans imposte, dans des cloisons (fig. 6a, 6b et 6c)

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons légères dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie au moyen d'un rapport d'essai distinct ou d'un certificat.

### 3.3.1 Portes battantes simples et doubles sans imposte dans des cloisons légères à base de plaques de fibro-silicate

#### 3.3.1.1 Cloison

La résistance au feu doit être d'au moins Rf 1 h ou EI 60 (obligatoire à partir du 01/12/2016).

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés d'une couche de plaques de fibro-silicate.

##### 3.3.1.1.1 Ossature

###### 3.3.1.1.1.1 Ossature en bois

Conforme au rapport d'essai concerné, d'une section minimale de (profondeur x épaisseur) 70 mm x 58 mm (figure 6a).

Le montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants.

###### 3.3.1.1.1.2 Ossature métallique

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 70 mm.

Le montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants.

Si la porte est placée dans une huisserie en bois, les profilés constituant l'ouverture de porte comportent une bande de multiplex ou une latte en bois (épaisseur min. : 18 mm) soit du côté intérieur (fig. 6b), soit du côté extérieur (fig. 6c), destinée à la fixation de l'huisserie. Cette latte est fixée à travers les profilés métalliques à l'aide de vis. Les chants de l'ouverture sont également parachevés au moyen de bandes de fibro-silicate.

Si la porte est placée dans une huisserie métallique, il convient de placer les profilés constituant l'ouverture comme suit :

- pour les montants, on utilise des profilés d'une section de 40 x min. 70 x 40 x 2 mm. Ces profilés sont placés de sorte à pouvoir assurer un remplissage de plâtre ;
- pour la traverse, on utilise un profilé en U d'une section minimale de 40 x min. 70 x 40 x 0,6 mm.

Par ailleurs, il convient de placer l'huisserie métallique avant d'appliquer la couche de revêtement sur la paroi.

##### 3.3.1.1.2 Panneaux muraux

Conformément au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, parachèvement des joints et des bords), avec un minimum d'une couche (épaisseur min. : 15 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

##### 3.3.1.1.3 Isolant

Conformément au rapport d'essai concerné.

#### 3.3.1.2 Bloc-porte

Le placement de portes simples comme de portes doubles est autorisé dans ces cloisons légères.

##### 3.3.1.2.1 Vantail

La composition du/des vantail/-aux est identique à celle décrite au § 3.1.1.

##### 3.3.1.2.2 Imposte

L'application d'une porte à imposte n'est pas autorisée.

##### 3.3.1.2.3 Huisserie

Les huisseries suivantes peuvent être appliquées pour ce type de cloison :

###### 3.3.1.2.3.1 Huisseries en bois

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries en bois comme décrit au § 3.1.2.1.

L'espace creux entre l'huisserie et le mur est refermé au moyen de laine de roche ou de mousse PU ignifuge, de type Promafoam C, comme décrit au § 5.2.1.1.

###### 3.3.1.2.3.2 Huisseries en acier

###### Huisseries en acier remplies

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries métalliques remplies des types suivants :

- Type 6, décrit au § 3.1.2.2.1.6, fabricant : Ets. H. Symons
- Type 9, décrit au § 3.1.2.2.1.9, fabricant : Beddeleem N.V.

L'espace creux entre l'huisserie et la paroi est rempli au moyen de plâtre.

###### Huisseries en acier non remplies

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries métalliques non remplies du type suivant :

- Type 1, décrit au § 3.1.2.2.2.1, fabricant : Beddeleem N.V.

##### 3.3.1.2.4 Quincaillerie et accessoires

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 3.1.3.

### 3.3.2 Portes battantes simples et doubles, avec ou sans imposte, dans des cloisons légères à base de plaques de carton-plâtre

#### 3.3.2.1 Cloison

La résistance au feu doit être d'au moins Rf 1 h ou EI 60 (obligatoire à partir du 01/12/2016).

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés de deux couches de plaques de carton-plâtre.

##### 3.3.2.1.1 Ossature

###### 3.3.2.1.1.1 Ossature en bois

Conforme au rapport d'essai concerné, d'une section minimale de (profondeur x épaisseur) 70 mm x 58 mm.

Le montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants.

###### 3.3.2.1.1.2 Ossature métallique

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Le montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants.

Les profilés constituant l'ouverture de porte comportent un renfort en bois comme décrit dans le § 3.3.1.1.2.

##### 3.3.2.1.2 Panneaux muraux

Conformément au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, parachèvement des joints et des bords), avec un minimum de deux couches (épaisseur min. : 12,5 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

##### 3.3.2.1.3 Isolant

Conformément au rapport d'essai concerné.

#### 3.3.2.2 Bloc-porte

Le placement de portes simples comme de portes doubles est autorisé dans ces cloisons légères.

##### 3.3.2.2.1 Vantail

La composition du/des vantail/-aux est identique à celle décrite au § 3.1.1.

##### 3.3.2.2.2 Imposte

L'application d'une porte à imposte n'est pas autorisée.

#### 3.3.2.2.3 Huisserie

Les huisseries suivantes peuvent être appliquées pour ce type de cloison :

##### 3.3.2.2.3.1 Huisseries en bois

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries en bois comme décrit au § 3.1.2.1.

L'espace creux entre l'huisserie et le mur est refermé au moyen de laine de roche ou de mousse PU ignifuge, de type Promafoam C, comme décrit au § 5.2.1.1.

##### 3.3.2.2.3.2 Huisseries en acier

###### Huisseries en acier remplies

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries métalliques remplies des types suivants :

- Type 6, décrit au § 3.1.2.2.1.6, fabricant : Ets. H. Symons
- Type 9, décrit au § 3.1.2.2.1.9, fabricant : Beddeleem N.V.

L'espace creux entre l'huisserie et la paroi est rempli de plâtre, comme prescrit au § 5.2.1.

###### Huisseries en acier non remplies

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries métalliques non remplies du type suivant :

- Type 1, décrit au § 3.1.2.2.2.1, fabricant : Beddeleem N.V.

#### 3.3.2.2.4 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 3.1.3.

### 3.3.3 Portes battantes simples et doubles, avec ou sans imposte, dans une paroi vitrée EI 60 de type Concept 60 (entreprise : LGC nv à Herk-De-Stad)

#### 3.3.3.1 Cloison

La cloison vitrée résistant au feu Concept 60 est constituée de volumes vitrés résistant au feu, dimensions maximales (largeur x hauteur) : 1260 mm x 3000 mm. Les volumes vitrés sont placés dans des profilés en inox d'une largeur apparente de 17 mm. Ils sont juxtaposés verticalement, sans profilé ni parclose. Les joints entre les volumes vitrés ainsi que ceux entre les volumes de verre et les profilés en inox sont remplis de silicone (marque et type connus par le bureau BENOR/ATG). Cette paroi est décrite entièrement dans le rapport d'essai Warringtonfiregent 16122A.

### 3.3.3.2 Bloc-porte

Seul le placement de blocs-portes simples est autorisé sur toute la hauteur de la paroi vitrée.

Les blocs-portes peuvent être constitués de portes simples ou doubles, avec ou sans imposte (voir le § 3.3.3.2.2).

#### 3.3.3.2.1 Vantail

La composition du vantail est identique à celle décrite au § 3.1.1.

#### 3.3.3.2.2 Imposte

Le bloc-porte peut être réalisé avec une imposte vitrée ou non, sans traverse intermédiaire visible ou avec une imposte comportant une traverse intermédiaire visible.

##### 3.3.3.2.2.1 Imposte sans traverse intermédiaire visible

L'imposte fixe est conçue de la même manière que le vantail plein (voir le § 3.1.1).

Pour cette application, la traverse supérieure du vantail/des vantaux et la traverse inférieure de l'imposte présentent une section plus élevée, dans laquelle une feuillure et une contre-feuillure d'une section de 20 mm x 25 mm ont été appliquées. Cette feuillure et cette contre-feuillure comportent une bande supplémentaire de produit intumescent (1,8 mm d'épaisseur x 17 mm de largeur) (fig. 5a).

L'imposte est vissée à travers l'huissierie.

L'imposte peut être équipée éventuellement par le fabricant d'un vitrage résistant au feu de l'un des types décrits au § 3.1.1.6.

Ce vitrage est placé de la même manière dans l'imposte que dans le vantail.

Le vitrage doit être entouré d'une section pleine de largeur minimale de (fig. 5d) :

	Section restante minimum
S <sub>6</sub> , S <sub>7</sub>	140 mm
S <sub>8</sub> , S <sub>9</sub>	85 mm

Dimensions autorisées :

- vantail : hauteur et largeur conformément au § 3.1.1.8
- imposte :
  - hauteur : 640 mm
  - largeur conforme à la largeur de la porte

##### 3.3.3.2.2.2 Imposte à traverse intermédiaire visible

Le bloc-porte peut être réalisé avec une imposte constituée d'un vitrage résistant au feu de type Concept 60 (épaisseur : 25 mm ; LGC nv à Herk-de-Stad), placée dans une ossature constituée des montants, de la traverse et de la traverse intermédiaire de l'huissierie du bloc-porte (voir le § 3.3.3.2.3) et fixée au moyen de silicone (marque et type connu par le bureau BENOR/ATG).

Les dimensions maximales du vitrage sont les suivantes :

	Maximum
Hauteur	600 mm
Largeur	2315 mm
Surface	1,26 m <sup>2</sup>

#### 3.3.3.2.3 Huissierie

Le vantail/Les vantaux comportant ou non une imposte s'insère(nt) dans une huissierie en bois dur constituée de deux montants et d'une traverse d'une section min. de 75 mm x 100 mm. Les montants de l'huissierie s'étendent toujours du sol au plafond architectural.

Du côté du raccord avec la paroi vitrée, une rainure de 12 mm x 36 mm est appliquée dans les montants, dans laquelle le volume vitré est placé (voir la fig. 6d).

Du côté du raccord avec le vantail/les vantaux et/ou l'imposte, un évidement de l'épaisseur du vantail/de l'imposte x 25 mm est prévu dans les montants et dans la traverse supérieure, formant la battée pour le vantail/l'imposte. Une bande de produit intumescent de 10 mm x 1,8 mm est prévue dans l'huissierie.

Si une imposte est appliquée, l'huissierie est équipée d'une traverse intermédiaire en bois dur d'une section min. de 75 mm x 100 mm. Dans ce cas, une rainure de 25 mm x 36 mm est pratiquée dans la traverse supérieure, côté vitrage. Une rainure de 12 mm x 36 mm est pratiquée dans la traverse intermédiaire, côté vitrage. Une bande de produit intumescent (type : Interdens, section : 10 mm x 2 mm) est intégrée au milieu de cette rainure. Du côté des vantaux, un évidement correspondant à l'épaisseur du vantail x 25 mm est prévu, formant la battée pour le vantail. Une bande de produit intumescent de 10 mm x 1,8 mm est prévue dans l'huissierie. Du côté du vitrage, deux bandes de produit intumescent (type : Interdens, section : 10 mm x 2 mm, entraxe : 20 mm) sont intégrées dans les montants.

Les montants sont fixés au sol au moyen d'un profilé de fixation en acier (dimensions : 85 mm x 20 mm x 5 mm) intégré dans le montant, muni à l'extrémité d'une partie cylindrique (Ø 6 mm x 17 mm) fixée au sol au moyen d'un ancrage chimique.

#### 3.3.3.2.4 Quincaillerie et accessoires

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 3.1.3.

## 3.4 Porte simple blindée par une tôle d'acier (fig. 7)

### 3.4.1 Vantail

Le vantail comprend :

#### 3.4.1.1 Une âme comme décrit au § 3.1.1.1

#### 3.4.1.2 Un cadre

Un cadre en bois dur (min. 44 mm x 60 mm), comportant une bande de produit intumescent de 36 mm x 1,8 mm (voir le § 3.1.1.2).

#### 3.4.1.3 Faces

Les faces apparentes de l'âme, ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « hardboard » ou « MDF » (épaisseur : 3 mm – 4 mm), d'une tôle d'acier (épaisseur : 1 mm) et d'un panneau de fibres de bois « hardboard » ou « MDF » ou d'un panneau de triplex (épaisseur : 3 mm – 4 mm).

Le cas échéant, le vantail peut comporter un revêtement supplémentaire composé d'une couche de plomb (épaisseur max. : 2 mm) et d'une plaque supplémentaire en fibres de bois (épaisseur : 3,2 mm ou 5 mm).

#### 3.4.1.4 Mauclairs

Non applicable

#### 3.4.1.5 Finition

Voir le § 3.1.1.5.

#### 3.4.1.6 Vitrage

Non applicable

#### 3.4.1.7 Grille résistant au feu

Non applicable

#### 3.4.1.8 Dimensions

Voir le § 3.1.1.8.

### 3.4.2 Huisseries

#### 3.4.2.1 Huisseries en bois : bâti dormant en bois dur (fig. 7)

Le vantail s'insère dans une construction de deux montants en bois dur, d'une traverse présentant une section minimum de 90 mm x 60 mm et d'une battée de 25 mm x 60 mm. Une bande de produit intumescent de 10 mm x 1,8 mm est insérée dans la battée.

#### 3.4.2.2 Huisseries en acier

Voir le § 3.1.2.2.

### 3.4.3 Quincaillerie et accessoires

#### 3.4.3.1 Paumelles ou charnières

Le vantail est suspendu à minimum 4 paumelles du type « Variant » (hauteur : 90 mm, diamètre du nœud : 16 mm).

Emplacement des paumelles : voir le § 5.3.1.

#### 3.4.3.2 Quincaillerie

Le vantail peut être équipé des serrures multipoints décrites au § 3.1.3.2 ou du système de verrouillage décrit ci-dessous comportant 5 points de fermeture de la marque TESA.

Ce système se compose d'une tige rectangulaire, de 3 boîtiers de serrure dans le côté latéral vertical du vantail et de deux chevilles de fermeture dans les côtés horizontaux du vantail.

Le boîtier de serrure central comporte une serrure de sécurité, protégée au moyen de deux couches de produit intumescent. La clé de la serrure de sécurité commande à la fois le pêne de jour dans les trois boîtiers de serrure et les deux chevilles de fermeture.

Le pêne de jour du boîtier de serrure central est commandé par des béquilles d'un alliage en aluminium raccordés par une tige en acier traversant le vantail (section : 8 mm x 8 mm).

#### 3.4.3.3 Accessoires

Voir le § 3.1.3.3.

Le vantail comporte sur le chant étroit, côté charnière, 3 chevilles anti-effraction dont la partie saillante s'insère dans les logements métalliques incorporés dans l' huisserie (fig. 8).

## 3.5 Porte battante simple et double (type B, épaisseur de porte : 60 mm)

### 3.5.1 Sans imposte

#### 3.5.1.1 Vantail

Le vantail comprend :

##### 3.5.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau d'aggloméré constitué d'anas de lin et/ou de particules de bois d'une épaisseur totale de 50 mm, éventuellement constitué de plusieurs couches, épaisseur de couche minimum : 9 mm ou constitué de particules de lin.

Une âme spéciale à panneaux tubulaires est également autorisée. Les détails à ce propos sont connus par l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Ce cadre doit toujours être adapté en fonction de l'épaisseur de l'âme.

Cette âme comporte un bloc de serrure en bois résineux (Picea Excelsa) présentant les dimensions minimales suivantes : 400 mm x 68 mm x 50 mm.

#### 3.5.1.1.2 Un cadre

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (min. 40 mm x 50 mm). Ce cadre comporte une rainure de 47 mm x 2 mm à 8 mm du côté latéral dans laquelle on applique une bande de produit intumescent (45 mm x 1,8 mm) (par analogie avec la fig. 1a) ;
- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (min. 30 mm x 50 mm), sur lequel une bande de produit intumescent (50 mm x 1,8 mm) est collée, recouverte à son tour d'une latte en bois résineux ou en bois dur de 50 mm x 8 mm.

Le vantail peut être réalisé en 2 parties. L'assemblage est réalisé par le fabricant. Les détails à ce propos sont connus par l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Un évidement (max. 10 mm x 20 mm) peut être prévu et réalisé de tous les côtés du cadre comme décrit à la fig. 9a.

#### 3.5.1.1.3 Faces

Les faces de l'âme ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'une plaque de fibres de bois « hardboard » ou « MDF » (épaisseur : 5 mm- 6 mm). Ces plaques peuvent être poncées. L'épaisseur restante du vantail doit cependant s'établir à 57 mm minimum.

Le cas échéant, une plaque supplémentaire en aggloméré, en fibres de bois ou en MDF d'une épaisseur maximum de 16 mm peut être collée sur un vantail d'une épaisseur maximum de 60 mm.

Les faces des vantaux peuvent comporter des rainures. L'épaisseur résiduelle de la plaque de fibres de bois doit s'établir à 1 mm minimum.

Le cas échéant, le vantail peut comporter un revêtement supplémentaire composé d'une couche de plomb (épaisseur max. : 2 mm) et d'une plaque supplémentaire en fibres de bois (épaisseur : 3,2 mm ou 5 mm).

#### 3.5.1.1.4 Mauclairs

Un mauclair peut être placé sur chaque vantail d'une porte double. Section et essence au choix.

#### 3.5.1.1.5 Finition

- Voir le § 3.1.1.5
- revêtement métallique collé (en adhérence totale ou partielle), d'une épaisseur max. d'1 mm, sur des vantaux d'une hauteur maximale de 2350 mm et d'une largeur maximale de 1240 mm pour les portes simples et de 1100 mm pour les portes doubles, comportant éventuellement un repli de 10 mm :
  - inox
  - tôle d'acier laquée
  - aluminium

#### 3.5.1.1.6 Vitrage

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'un ou plusieurs vitrages résistant au feu superposés, rectangulaires, polygonaux ou ronds comme décrit au § 3.1.1.6.

#### 3.5.1.1.7 Grille résistant au feu

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'une ou plusieurs grilles résistant au feu superposées, comme décrit au § 3.1.1.7.

#### 3.5.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions	Minimum	Maximum
Hauteur	500 mm	2850 mm
Largeur :		
- portes simples	380 mm	2600 mm
- portes doubles	200 mm	2600 mm
Épaisseur sans revêtement	57 mm	92 mm

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1 (un).

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 700 mm.

#### 3.5.1.2 Huisseries

##### 3.5.1.2.1 Huisseries en bois

##### 3.5.1.2.1.1 Bâti dormant en bois dur

Ce bâti dormant est constitué de deux montants en bois dur et d'une traverse de section minimale de 95 mm x 60 mm. Il comporte un évidement de l'épaisseur du vantail x 25 mm, formant une battée de 25 mm de largeur pour le vantail. La profondeur minimum de la battée s'établit à 35 mm.

Soit deux montants en bois dur et une traverse d'une section minimum de 85 mm x 60 mm, réalisés conformément à la fig. 9b.  
Soit deux montants en bois dur et une traverse d'une section minimum de 70 mm x 40 mm, réalisés conformément à la fig. 9c.

Un profilé d'amortissement en néoprène peut être placé dans chaque battée.

#### **3.5.1.2.1.2 Huisseries en bois avec profilé d'amortissement**

L'huisserie décrite au § 3.5.1.2.1.1 peut comporter le cas échéant un profilé d'amortissement creux d'une hauteur maximum de 8 mm et d'une largeur maximum de 12 mm. Un évidement de 12 mm x 3 mm est réalisé dans la battée au droit du raccord avec l'huisserie pour y poser le profilé d'amortissement. Un trait de scie de maximum 8 mm x 4 mm est effectué au milieu de cet évidement. En position fermée, la distance entre la latte de battée et le vantail ne pourra pas dépasser 2 mm (fig. 3d).

#### **3.5.1.2.2 Huisseries en acier**

Voir le § 3.1.2.2.

Cependant, la profondeur de la battée est augmentée de 10 mm dans la mesure où l'épaisseur de porte augmente également de 10 mm.

### **3.5.1.3 Quincaillerie et accessoires**

#### **3.5.1.3.1 Paumelles ou charnières**

Nombre et emplacement des paumelles : voir le § 5.3.1.

Types : voir le § 3.1.3.1.

#### **3.5.1.3.2 Quincaillerie**

Voir le § 3.1.3.2.

#### **3.5.1.3.3 Accessoires**

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- bouton de porte vissé : fixé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, ils peuvent aussi être fixés par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) à l'arrière du bouton de porte.
- Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en inox : hauteur maximale de 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec la latte de battée, épaisseur maximale : 1 mm
- Ferme-porte automatique en cas d'incendie, avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte ;
- Sélecteurs de fermeture : en cas d'incendie, les portes doubles à fermeture automatique sont équipées d'un sélecteur de fermeture.
- Passe-câble intégré ABLOY de type 8810-8811 (dimensions : 480 mm x 22 mm x 17 mm). Le forage destiné au passage du câble (10 mm x 10 mm) comporte à l'intérieur du produit intumescent et doit être réalisé à la production. Les données concernant la réalisation du forage sont connues par l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.
- Contact magnétique de type VEMA DMC 21, intégré dans l'huisserie et comportant une enveloppe métallique. En cas d'application d'une huisserie métallique, le contact magnétique est placé dans un boîtier.
- Joint d'étanchéité de bas de porte automatique, type « Ellen-matic Pyromatic » (Fabricant : ELTON) - section : 16 mm x 40 mm, avec élargissement à 38 mm dans le bas – une bande de produit intumescent est appliquée de tous les côtés du joint de bas de porte. Le joint d'étanchéité de bas de porte proprement dit comporte également deux bandes de produit intumescent (enveloppées de PVC).
- Judas JUKTO de type C21 N, diamètre extérieur : 15 mm. Une bande de produit intumescent de type Interdens, section : 1 mm x 44 mm, est appliquée autour du judas, au droit de l'âme du vantail.
- Les vantaux de type B, placés dans un bâti dormant en bois dur comme décrit au § 3.5.1.2.1.1 ou dans une huisserie métallique remplie comme décrit au § 3.5.1.2.2, peuvent comporter un ferme-porte intégré de type DORMA ITS 96 EN 2- 4 ou EN 3- 6.
  - À cet effet, les vantaux sont équipés d'une traverse haute d'une section minimum d'une traverse double haute.
  - Une bande de produit intumescent, incorporée dans le vantail, est appliquée autour du ferme-porte. Une bande de produit intumescent, incorporée dans l'huisserie, est appliquée également autour du bras à glissière.
  - Un régulateur de fermeture DORMA GSR pour l'ITS 96 EN 2-4 ou 3-6, comportant une bande de produit intumescent sur le pourtour, peut également être prévu.

## 3.5.2 À imposte fixe

### 3.5.2.1 Sans traverse intermédiaire

Les portes battantes avec imposte sont placées dans une huisserie en bois ou dans une huisserie métallique remplie, comme décrit aux paragraphes 3.5.1.2.1 ou 3.5.1.2.2.

L'imposte fixe est conçue de la même manière que le vantail plein.

En cas d'imposte, la traverse supérieure du cadre et la traverse inférieure de l'imposte présentent une section de 60 mm x 50 mm. Une battée de 20 mm x 30 mm y est appliquée.

Une bande supplémentaire de produit intumescent, épaisseur : 1,8 mm, largeur : 17 mm, est appliquée dans le vantail comme dans l'imposte, comme indiqué à la fig. 5a.

En cas d'huisserie en bois, l'imposte est clouée ou vissée à travers l'huisserie.

En cas d'huisserie métallique, l'imposte peut être fixée de la manière suivante :

- au moyen de minimum deux chevilles en bois (au moins trois pour les portes doubles) au droit de la traverse supérieure et de deux plaquettes de fixation en acier dans les montants au droit du côté inférieur de l'imposte ;
- au moyen de vis traversant la battée de l'huisserie, à savoir minimum deux vis (au moins trois pour les portes doubles) au droit de la traverse supérieure et de deux vis au bas des montants de l'imposte.

Le cas échéant, l'imposte peut être équipée par le fabricant d'un vitrage résistant au feu de l'un des types décrits au § 3.1.1.6.

Le vitrage de l'imposte est appliqué de la même manière dans l'imposte que dans le vantail (§ 3.5.1.1.6).

Le vitrage doit pourtant être entouré d'une section pleine de largeur minimale :

	Portes simples	Portes doubles
S <sub>6</sub> , S <sub>7</sub>	140 mm	140 mm
S <sub>8</sub> , S <sub>9</sub>	85 mm	85 mm

Dimensions autorisées :

- Vantail : hauteur et largeur conformément au § 3.5.1.1.8
- Imposte : largeur conforme à la largeur de la porte, avec un maximum de 2640 mm, hauteur conforme au tableau ci-après

Hauteur de l'imposte	Portes simples	Portes doubles
Maximum	640 mm	640 mm
Minimum	100 mm	100 mm

### 3.5.2.2 Avec traverse intermédiaire

Les portes battantes à imposte sont placées dans un bâti dormant en bois dur d'une section minimum de 95 mm x 60 mm.

Le cadre destiné à accueillir l'imposte peut être réalisé des manières suivantes :

- comme un cadre distinct composé de montants et de traverses d'une section minimale de 95 mm x 60 mm. Ce cadre est fixé à la traverse du bâti dormant en bois dur au moyen de deux languettes en bois d'une section de 10 mm x 20 mm ;
- comme un cadre composé de la traverse supérieure et des parties supérieures des montants du bâti dormant en bois dur et d'une traverse intermédiaire en bois dur d'une section minimum de 95 mm x 85 mm.

Ce cadre comporte soit un vitrage résistant au feu des types décrits au § 3.1.1.6, soit un panneau plein d'une même composition que le vantail (voir le § 3.5.1).

Dimensions autorisées :

- Vantail : hauteur et largeur conformément au § 3.5.1.1.8.
- Imposte : largeur conforme à la largeur de la porte, avec un maximum de 2850 mm, hauteur conforme au tableau ci-après

Hauteur de l'imposte	Portes simples	Portes doubles
Vitrage		
Surface max.	1,8 m <sup>2</sup>	
Imposte pleine		
Hauteur maximale	2600 mm	2600 mm
Hauteur minimale	100 mm	100 mm

Le vitrage est positionné à l'aide de petites cales en bois et fixé au moyen de parcloses en bois dur (section minimale du rectangle défini : 25 mm x 30 mm). Une bande de mousse est appliquée entre le vitrage d'une part et le cadre en bois dur ou les parcloses d'autre part. Les joints sont parachevés au moyen de silicone.

L'imposte pleine est clouée ou vissée à travers le cadre en bois dur. Elle peut éventuellement comporter un vitrage comme décrit au § 3.5.1.1.6.

### 3.5.3 Portes battantes simples et doubles, sans imposte, de type B dans des cloisons légères

Ces portes peuvent être placées dans les cloisons légères décrites aux paragraphes 3.3.1 (à base de plaques de fibro-silicate) et 3.3.2 (à base de plaques de carton-plâtre), compte tenu des limitations qui y sont reprises.

Il convient cependant d'adapter les huisseries en bois aux prescriptions du § 3.5.1.2.1.

### 3.5.4 Portes battantes simples et doubles de type B, avec ou sans imposte, dans une paroi vitrée EI 60 de type Concept 60 (entreprise : LGC nv à Herk-De-Stad)

#### 3.5.4.1 Cloison

Voir le § 3.3.3.1.

#### 3.5.4.2 Bloc-porte

Seul le placement de blocs-portes simples est autorisé sur toute la hauteur de la paroi vitrée.

Les blocs-portes peuvent être constitués de portes simples ou doubles, avec ou sans imposte (voir le § 3.5.4.2.2).

##### 3.5.4.2.1 Vantail

La composition du vantail est identique à celle décrite au § 3.5.1.1.

##### 3.5.4.2.2 Imposte

Le bloc-porte peut être réalisé avec une imposte vitrée ou non, sans traverse intermédiaire visible ou avec une imposte comportant une traverse intermédiaire visible.

##### 3.5.4.2.2.1 Imposte sans traverse intermédiaire visible

L'imposte fixe est conçue de la même manière que le vantail plein (voir le § 3.5.1.1).

Pour cette application, la traverse supérieure du/des vantail/-aux et la traverse inférieure de l'imposte présentent une section de 60 mm x 50 mm dans laquelle une feuillure et une contre-feuillure d'une section de 20 mm x 30 mm ont été appliquées. Cette feuillure et cette contre-feuillure comportent une bande supplémentaire de produit intumescent (1,8 mm d'épaisseur x 22 mm de largeur) (par analogie à la fig. 5a).

L'imposte est vissée à travers l'huisserie.

L'imposte peut être équipée éventuellement par le fabricant d'un vitrage résistant au feu de l'un des types décrits au § 3.1.1.6.

Ce vitrage est placé de la même manière dans l'imposte que dans le vantail.

Le vitrage doit être entouré d'une section pleine de largeur minimale de (fig. 5d) :

	Section restante minimum
S <sub>6</sub> , S <sub>7</sub>	140 mm
S <sub>8</sub> , S <sub>9</sub>	85 mm

Dimensions autorisées :

- vantail : hauteur et largeur conformément au § 3.5.1.1.8
- imposte :
  - hauteur : max. 640 mm
  - largeur conforme à la largeur de la porte, avec un maximum de 2640 mm.

##### 3.5.4.2.2.2 Imposte à traverse intermédiaire visible

Le bloc-porte peut être réalisé avec une imposte constituée d'un vitrage résistant au feu de type Concept 60 (épaisseur : 25 mm ; LGC nv à Herk-de-Stad), placée dans une ossature constituée des montants, de la traverse et de la traverse intermédiaire de l'huisserie du bloc-porte (voir le § 3.5.4.2.3) et fixée au moyen de silicone (marque et type connu par le bureau BENOR/ATG).

Les dimensions maximales du vitrage sont les suivantes :

	Maximum
Hauteur	600 mm
Largeur	2315 mm
Surface	1,26 m <sup>2</sup>

##### 3.5.4.2.3 Huisserie

Voir le § 3.3.3.2.3.

La bande de produit intumescent (section : 10 mm x 1,8 mm) au droit de la battée du vantail/des vantaux/de l'imposte peut, dans ce cas, être supprimée.

#### 3.5.4.3 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 3.5.1.3.

## 4 Fabrication

Les vantaux et les éventuelles impostes sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI et sont marqués comme décrit au § 1.2.

## 5 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions de pose ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose des portes dans des cloisons doit être réalisée comme décrit dans les paragraphes relatifs à la cloison visée.

Dans les deux cas, il convient de respecter les jeux prescrits au § 5.4.

### 5.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huissierie et la maçonnerie décrit aux § 5.2.1 et 5.2.2.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 5.4.

### 5.2 Pose de l'huissierie ou du dormant

#### 5.2.1 Pose de l'huissierie ou du dormant dans des murs

Les huissieries sont conformes au § 3.1.2. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 90 mm.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

L'huissierie est placée d'équerre et d'aplomb.

##### 5.2.1.1 Huissierie en bois

- Les montants et la traverse des huissieries en bois sont assemblés et cloués ou vissés entre eux. La traverse repose partiellement sur les montants.
- L'huissierie est posée de manière à permettre la mise en place du remplissage (jeu maximal de 30 mm, selon le type de remplissage) entre la menuiserie et le gros œuvre.
- L'huissierie ou le dormant sont fixés au gros œuvre le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s).
- Des cales de réglage en bois dur ou en multiplex peuvent être placées entre l'huissierie et le gros œuvre.
- La fixation de l'huissierie en bois à la maçonnerie au moyen de clous ou de vis à travers l'huissierie et les cales de réglage est autorisée.

- La fixation médiane au linteau est obligatoire pour toute traverse de plus d'1 m.
- Deux points de fixation supplémentaires sont nécessaires pour les huissieries en multiplex et en bois dur de portes doubles, de façon à disposer d'une fixation au milieu et au(x) quart(s) de la portée.
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre la baie dans le gros œuvre et l'huissierie :
  - jeux de max. 6 mm : une bande de produit intumescent de type Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm) noyée dans l'huissierie (jeux de figure 12b) au droit du vantail. Dans ce cas, l'application de chambranles (essence de bois et section au choix) ou le masticage à l'aide de silicone de type Hilti Firestop Silicone Sealant CFS-S Sil CW est obligatoire.
  - jeux de max. 8 mm : une bande de produit intumescent de type Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm) collée contre l'huissierie (figure 12a) au droit du vantail. Dans ce cas, l'application de chambranles (essence de bois et section au choix) ou le masticage à l'aide de silicone de type Hilti Firestop Silicone Sealant CFS-S Sil CW est obligatoire.
  - jeux de 8 mm à 25 mm : mousse polyuréthane ignifuge Promafoam C (N.V. Promat). À cet égard, l'application de chambranles (essence de bois et section au choix) est obligatoire.
  - jeux de 15 mm à 30 mm : laine de roche (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m<sup>3</sup> de la masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 kg/m<sup>3</sup> à 100 kg/m<sup>3</sup>. À cet égard, l'application de chambranles est facultative.

##### 5.2.1.2 Huissieries en acier

###### 5.2.1.2.1 Huissierie en acier remplie

La distance entre le bord extérieur de l'huissierie et le gros œuvre doit s'établir au minimum à 20 mm (voir les figures 4a, 4b, 4d, 4e, 4f et 4g) pour permettre un remplissage complet. L'huissierie est entièrement remplie de béton.

Pour le « type 3 » (§ 3.1.2.2.1.3 ; fig. 4c) et le « type 9 » (§ 3.1.2.2.1.9 ; fig. 4i), la distance minimum de 20 mm n'est pas requise. Un remplissage complet reste cependant requis.

###### 5.2.1.2.2 Huissieries en acier non remplies

L'huissierie est placée comme décrit au § 3.1.2.2.2.

## 5.2.2 Pose de l'huissierie ou du bâti dormant devant la baie

Le bâti dormant en bois dur est conforme au § 3.1.2.1.1.1 (épaisseur de porte : 50 mm), fig. 3a. Il est placé devant la baie de mur (épaisseur de mur min : 90 mm), comme indiqué à la fig. 9d. L'huissierie doit recouvrir la face du mur de min. 75 mm.

Le bâti dormant est fixé au mur à l'aide de vis alternées comme indiqué à la fig. 9d.

L'huissierie est placée d'équerre et d'aplomb.

- Les montants et la traverse des huissieries en bois sont assemblés et cloués ou vissés entre eux. La traverse repose partiellement sur les montants.
- L'huissierie est posée de manière à permettre la mise en place du remplissage (jeu maximal de 30 mm, selon le type de remplissage) entre la menuiserie et le gros œuvre.
- Le dormant est fixé au gros œuvre le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s).
- Des cales de réglage en bois dur ou en multiplex peuvent être placées entre l'huissierie et le gros œuvre.
- La fixation de l'huissierie en bois à la maçonnerie au moyen de clous ou de vis à travers l'huissierie et les cales de réglage est autorisée.
- La fixation médiane au linteau est obligatoire pour toute traverse de plus d'1 m.
- Deux points de fixation supplémentaires sont nécessaires pour les huissieries en multiplex et en bois dur de portes doubles, de façon à disposer d'une fixation au milieu et au(x) quart(s) de la portée.
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre la baie dans le gros œuvre et l'huissierie comme décrit dans le § 5.2.1.1.

## 5.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail côté charnière.
- Les vantaux peuvent être démaigris et/ou adaptés normalement à concurrence d'une réduction de matière maximale de 3 mm.
- Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

## 5.3.1 Charnières (fig. 10)

On utilisera au moins 3 charnières/paumelles par vantail. Si la hauteur excède 2150 mm ou que la largeur dépasse 930 mm, on utilisera 4 charnières/paumelles. Si la hauteur excède 2300 mm ou que la largeur dépasse 1230 mm, on utilisera 5 charnières/paumelles.

En cas d'utilisation de 3 charnières/paumelles, il conviendra de les placer sur le vantail comme suit :

- L'axe de la charnière/paumelle supérieure se situera à 150 mm du côté supérieur du vantail.
- L'axe de la charnière/paumelle inférieure se situera à 200 mm du côté inférieur du vantail.
- L'axe de la charnière/paumelle médiane se situera à mi-hauteur entre les axes respectifs des charnières/paumelles inférieure et supérieure.
- Une tolérance de  $\pm 50$  mm est autorisée.

En cas d'utilisation de 4 charnières/paumelles, il conviendra de les placer sur le vantail comme suit :

- Les charnières/paumelles supérieure, médiane et inférieure seront placées comme décrit pour les vantaux comportant trois charnières/paumelles.
- L'axe de la quatrième charnière/paumelle se situera à une distance de 200 mm de celui de la charnière/paumelle supérieure.
- Une tolérance de  $\pm 50$  mm est autorisée.

En cas d'utilisation de 5 charnières/paumelles, il conviendra de les placer sur le vantail comme suit :

- Les charnières/paumelles supérieure et inférieure seront placées comme décrit pour les vantaux comportant trois charnières/paumelles.
- L'axe de la troisième charnière/paumelle se situera à une distance de 200 mm de celui de la charnière/paumelle supérieure.
- Les deux autres charnières/paumelles sont réparties de manière uniforme entre la troisième charnière/paumelle et la charnière/paumelle inférieure.
- Une tolérance de  $\pm 50$  mm est autorisée.

Les portes d'une hauteur maximale d'1 m ne comporteront que deux charnières.

En cas de portes recouvertes d'une couche de plomb, on prévoira au minimum 1 charnière supplémentaire.

### 5.3.2 Quincaillerie

- Béquilles autorisées : voir le § 3.1.3.2.
- Types de serrures autorisées : voir le § 3.1.3.2 (portes du TYPE A), § 3.4.3.2 (portes blindées), § 3.5.1.3.2 (portes du TYPE B).
- Trou de serrure : voir le § 3.1.3.2.
- Sur leur pourtour, les boîtiers de serrure sont revêtus par le placeur de produit intumescent, comme décrit au § 3.1.3.2. Le produit intumescent est fourni par le fabricant.

### 5.3.3 Accessoires

Tous les accessoires (voir le § 3.1.3.3 (portes du TYPE A), § 3.4.3.3 (portes blindées), § 3.5.1.3.3 (portes du TYPE B)) sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

## 5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la fig. 11) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 11) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'hubriserie	3
Entre les vantaux	3
Entre le vantail/les vantaux et l'imposte	3
Entre le vantail et le sol <sup>(*)</sup> :	
Revêtement de sol dur et plan <sup>(**)</sup>	7
Tapis plain (épaisseur maximale : 7 mm)	3
<sup>(*)</sup> :	Sont autorisés sous la porte : un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum à l'exception de tous les revêtements de sol ou profilés métalliques) ou un tapis plain.
<sup>(**)</sup> :	Si l'on y déroge, le jeu peut s'établir à : <ul style="list-style-type: none"><li>• maximum 11 mm en cas d'application d'une bande supplémentaire de produit intumescent apparente de type Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm) dans la traverse inférieure de la porte.</li></ul>

## 6 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

### 6.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf 1 h.

### 6.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

#### 6.2.1 Exigences dimensionnelles

##### 6.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : Classe 2.

##### 6.2.1.2 Tolérances sur la planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : Classe 2.

#### 6.2.2 Exigences fonctionnelles

##### 6.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : Classe 3.

##### 6.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : Classe 3.

##### 6.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : Classe 3.

##### 6.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : Classe 3.

##### 6.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétées

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : Classe 4 (50.000 cycles).

##### 6.2.2.6 Planéité après des variations climatiques successives

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : Classe 2.

##### 6.2.2.7 Résistance aux écarts hygrothermiques

Conformément à la NBN EN 952, à la NBN EN 1121 et à la NBN EN 1530 : niveau de sollicitation b : Classe 1.

## 6.3 Conclusion

Portes battantes en bois DE COENE DF 60		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	Rf 1 h	
Dimensions et équerrage	D2	2
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M3	3
Fréquence d'utilisation	f4	4
Planéité après des variations climatiques successives	V2	2
Résistance aux écarts hygrothermiques (niveau de sollicitation : b)	V1	1

A.

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG


- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 2048 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, ANPI/ISIB, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Protection passive contre l'incendie", accordé le 30 juillet 2019.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, ANPI/ISIB, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

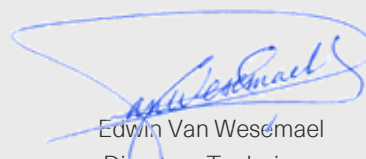
Date de publication : 28 avril 2026.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément


  
Bart De Pauw  
Directeur Général

Pour les opérateurs

ISIB

  
Edwin Van Wesemael  
Directeur Technique

ANPI

  
Alain Vermoyen  
General Manager

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw  
Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12

info@butgb-ubatc.be

www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539

RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

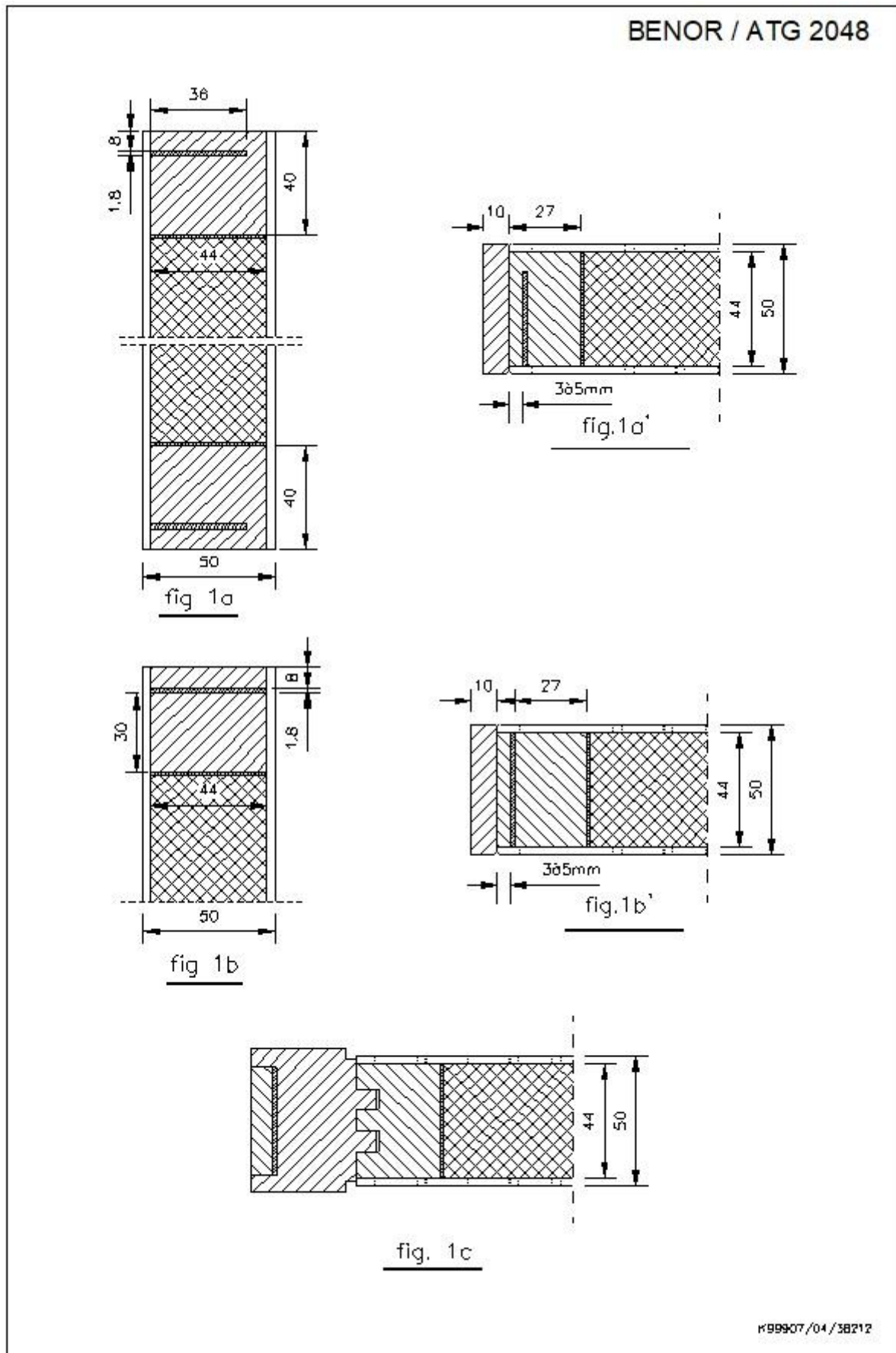
L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





# ANNEXES

## 7 Figures



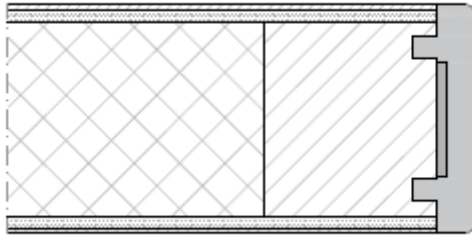


Figure 1d

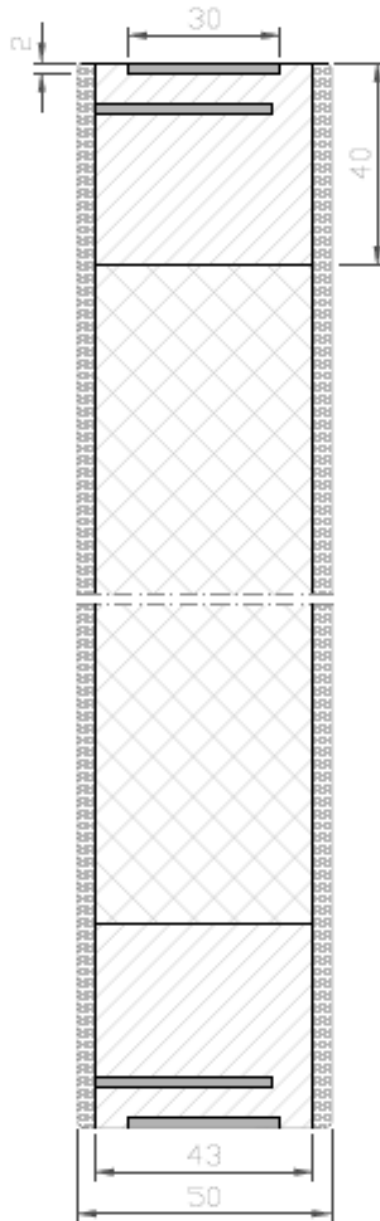


Figure 1e

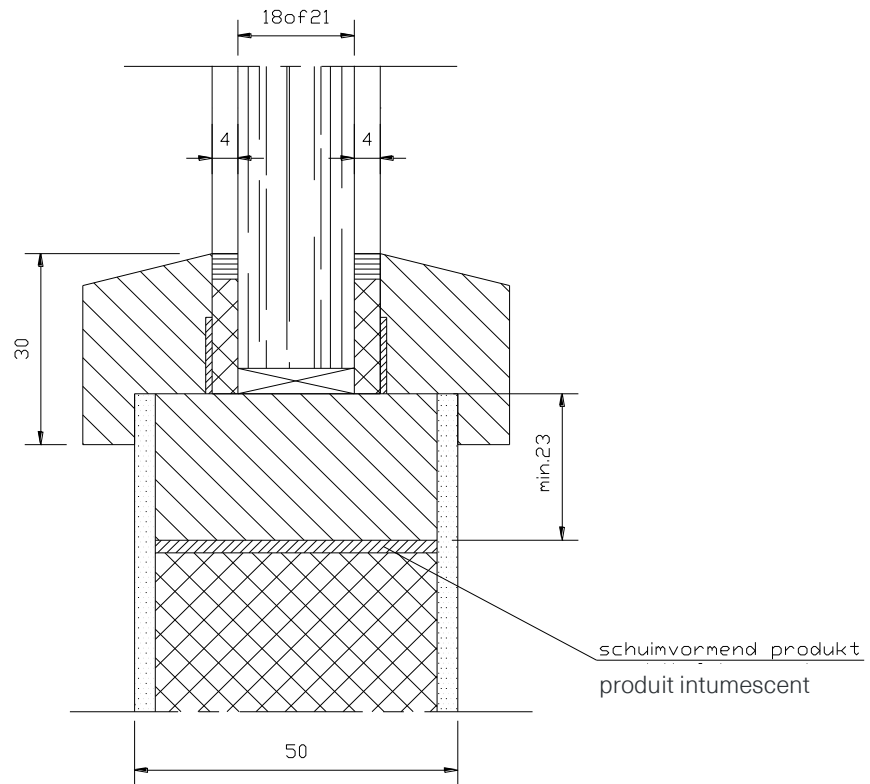


fig 2a

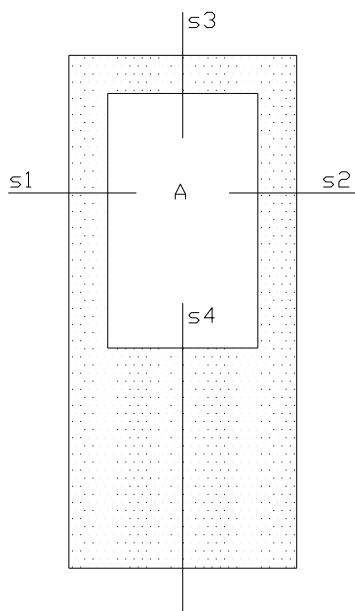


fig 2b

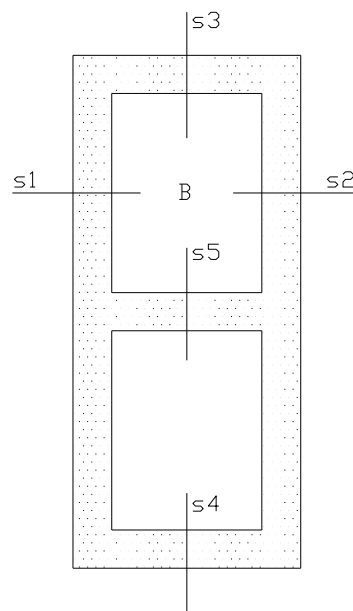
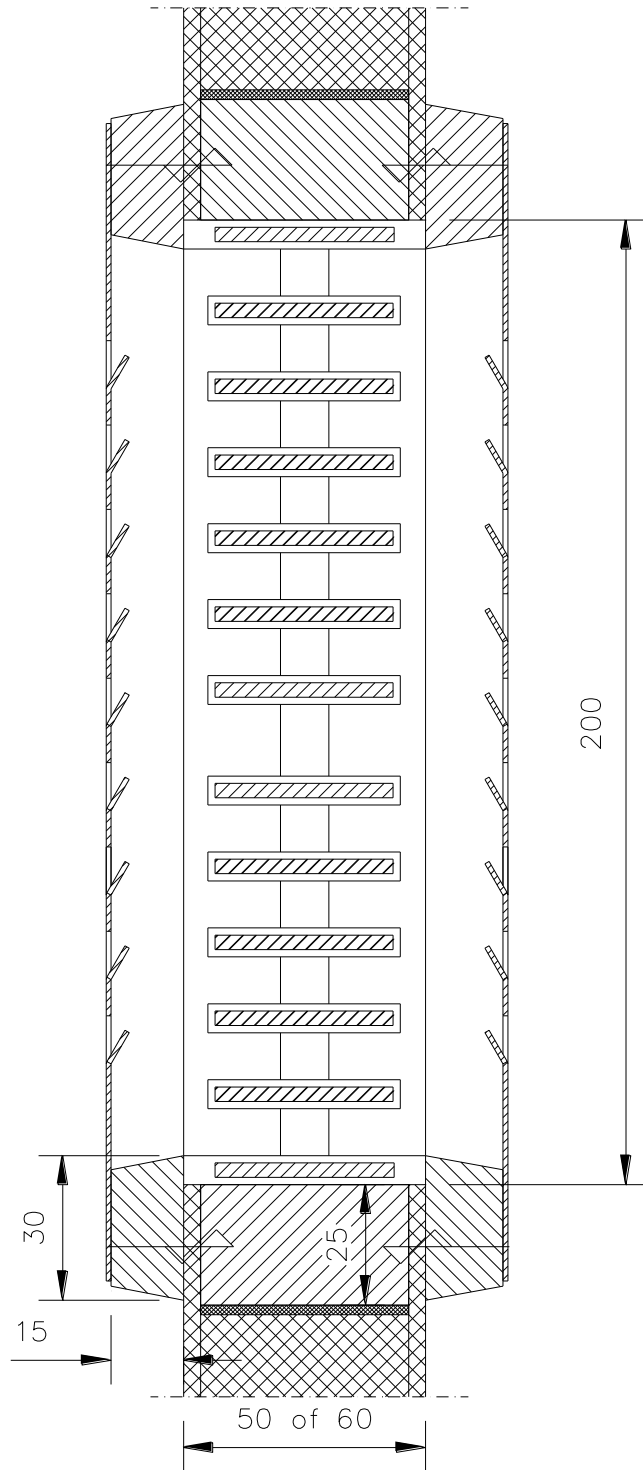


fig 2b

FIG; 2C



K02907/21  
52596

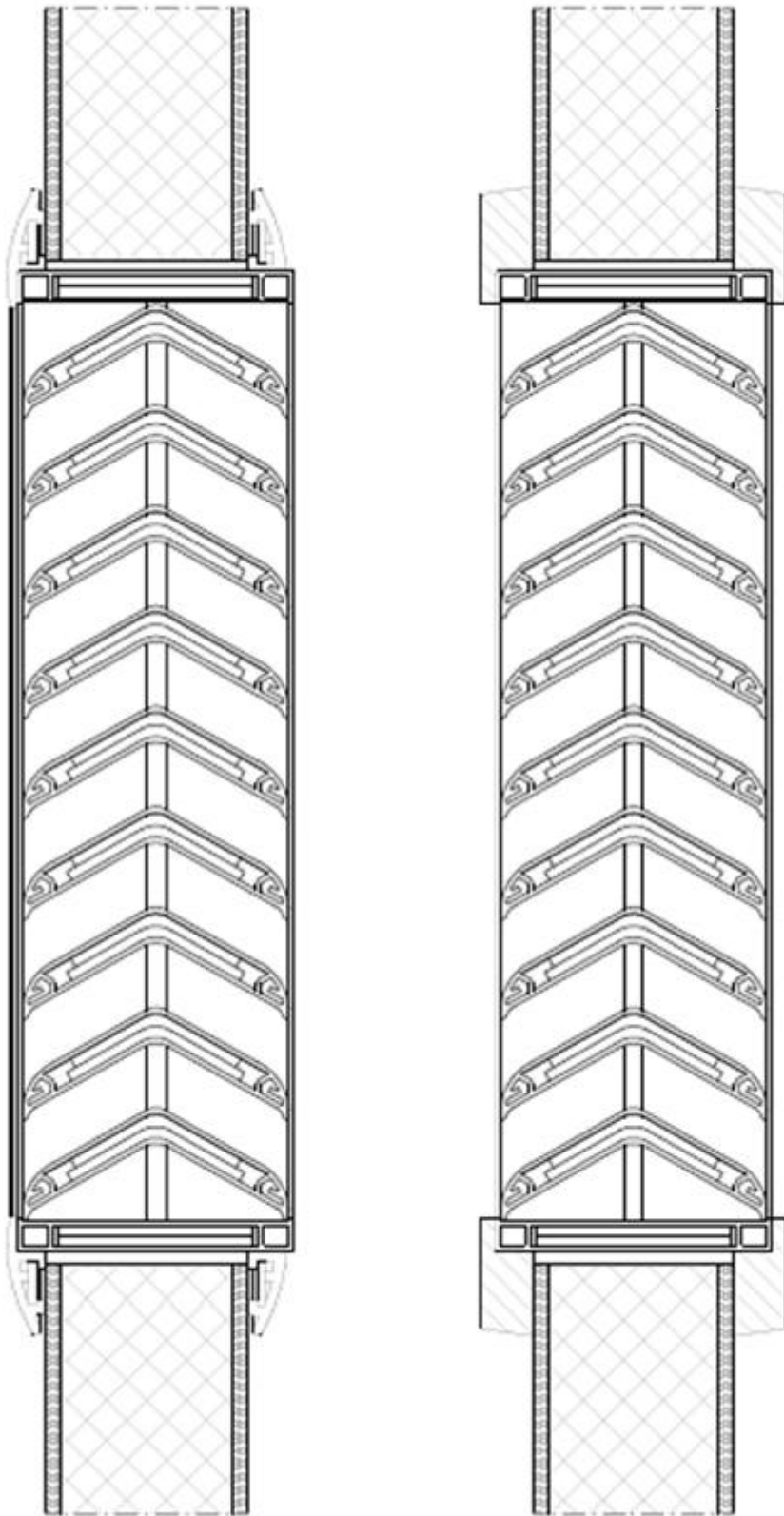
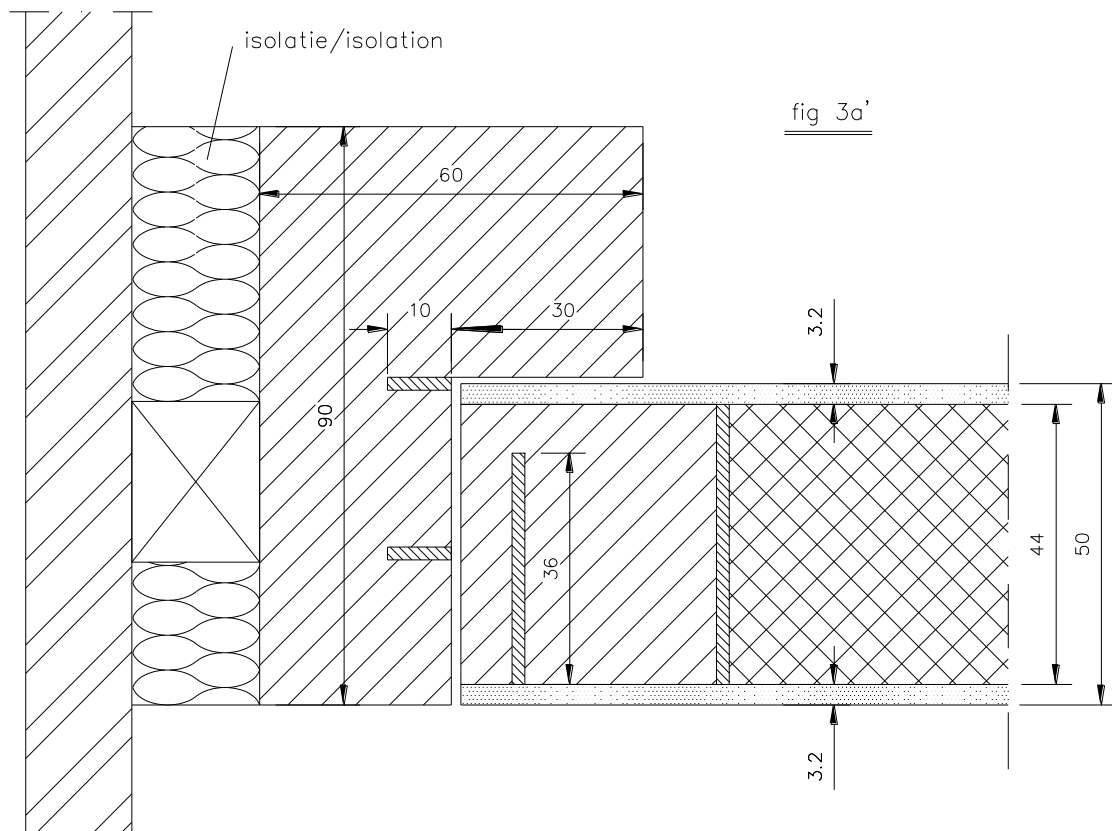
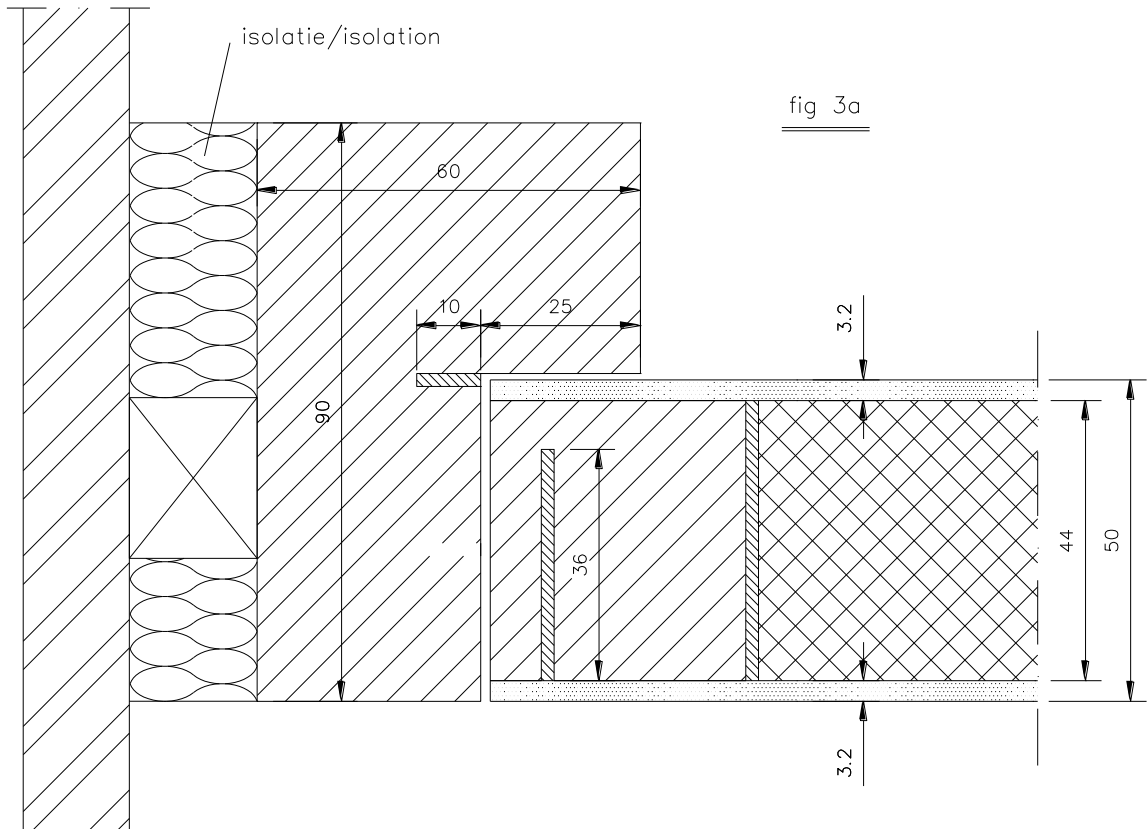


Figure 2d



38214



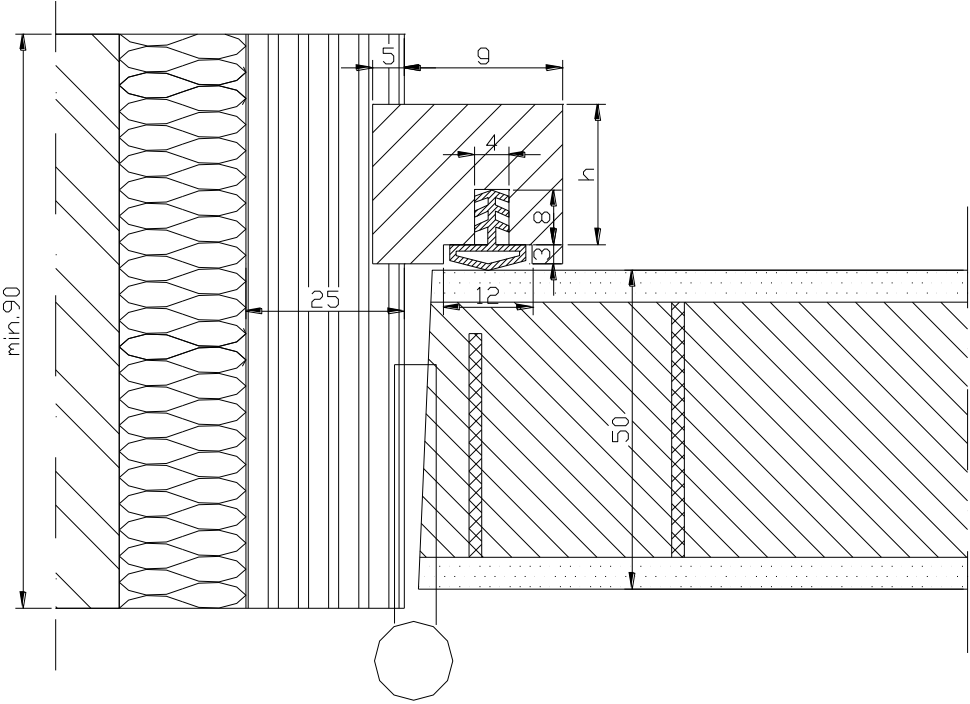


Fig. 3.d

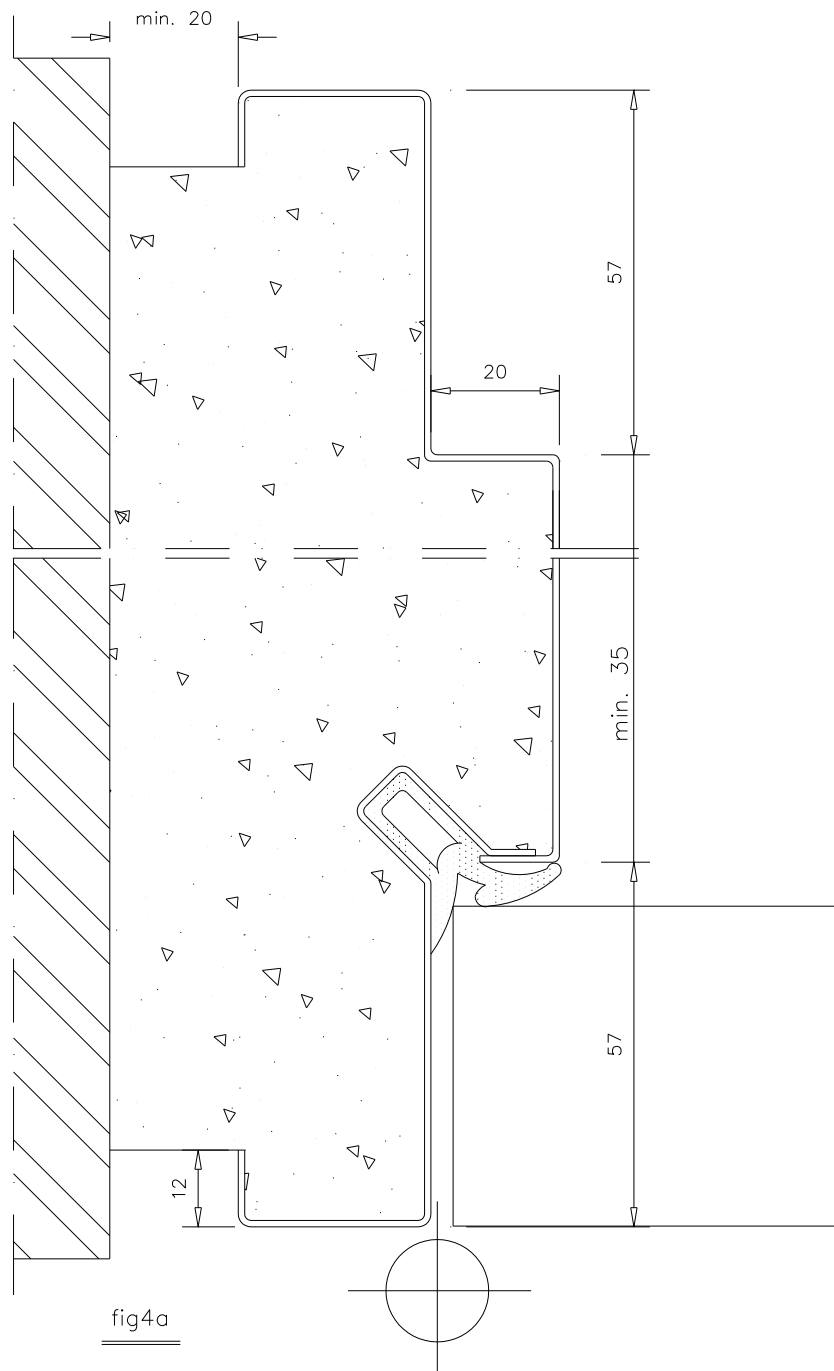


fig4a

38218a

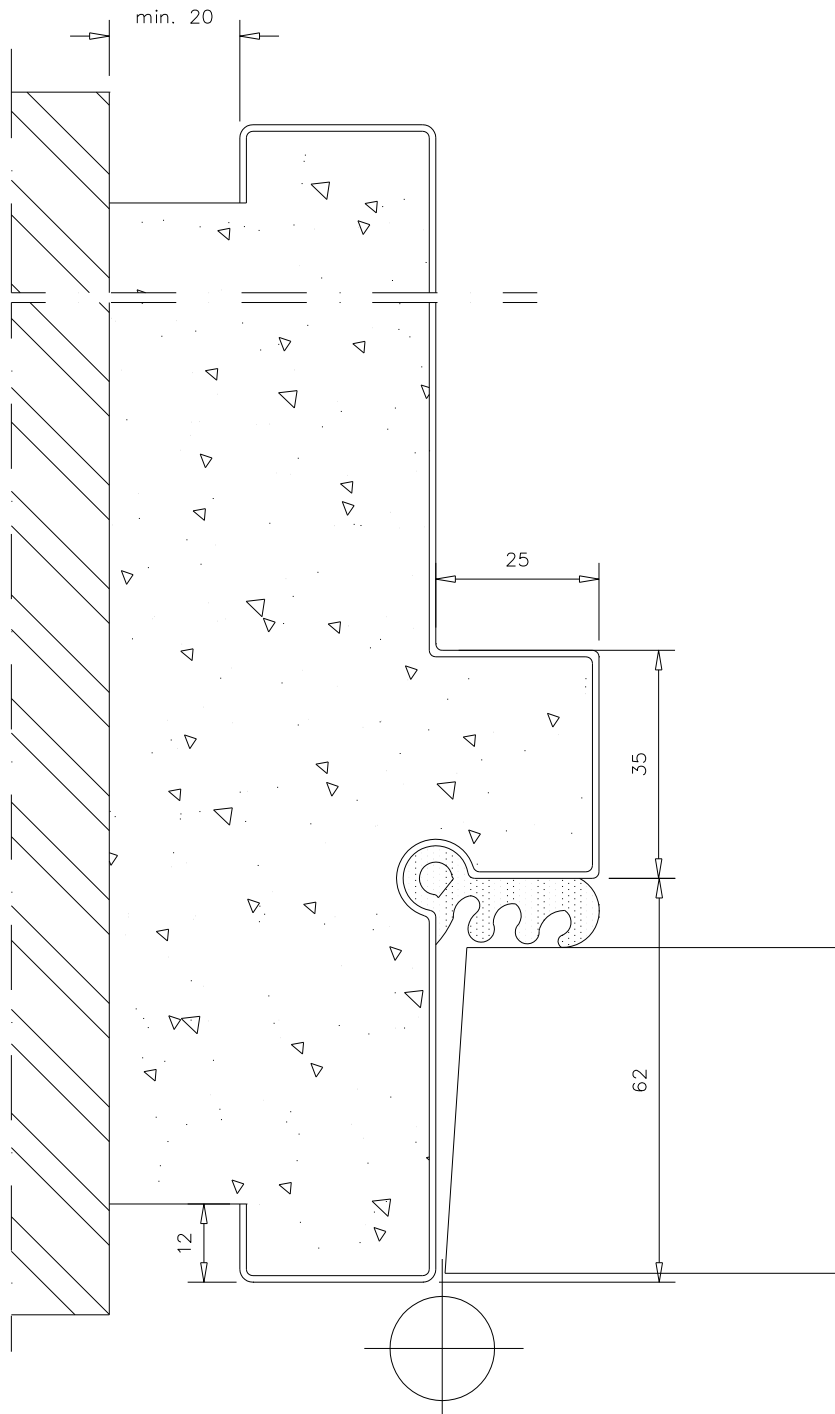


fig 4b

38218b

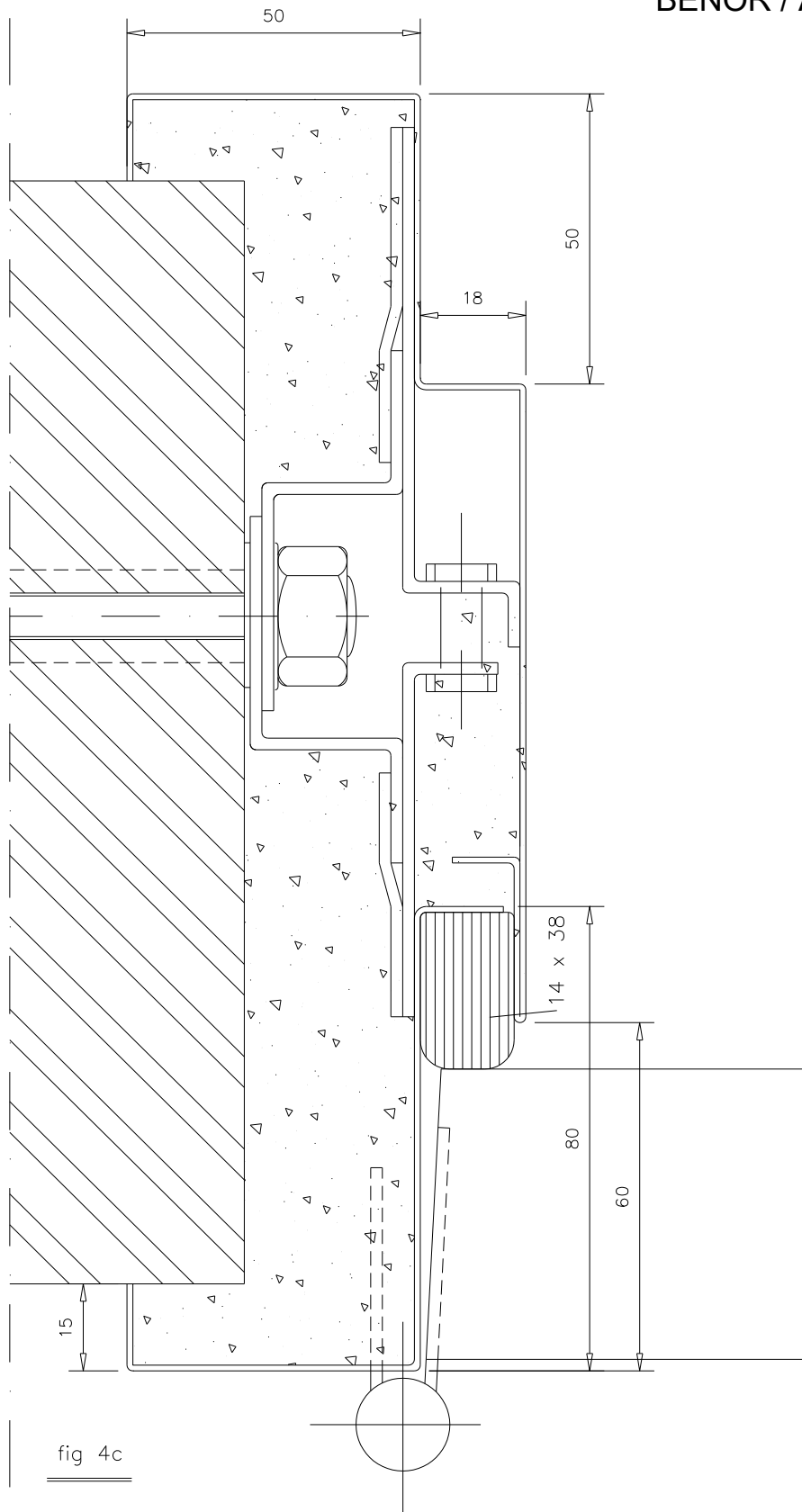


fig 4c

38218c

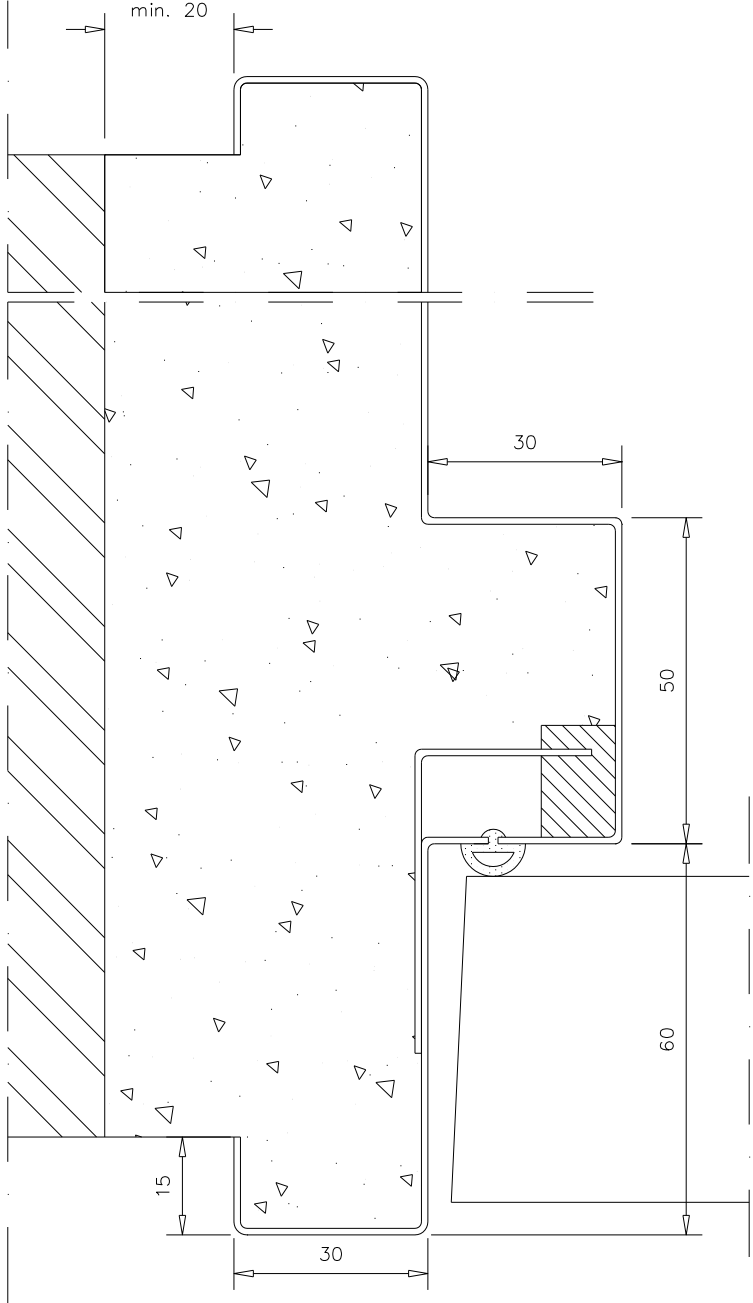


fig 4d

38218d



fig 4e

38218e

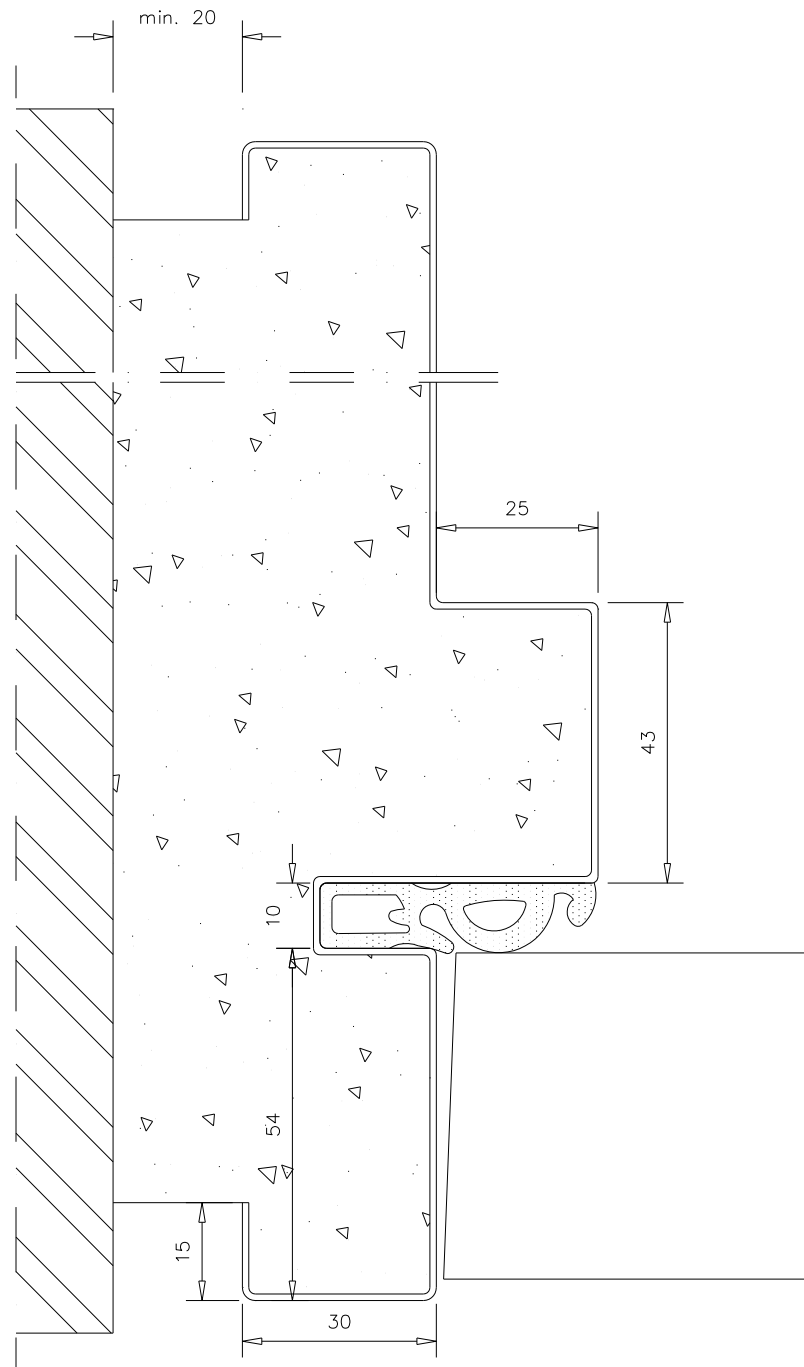


fig 4f

38218f

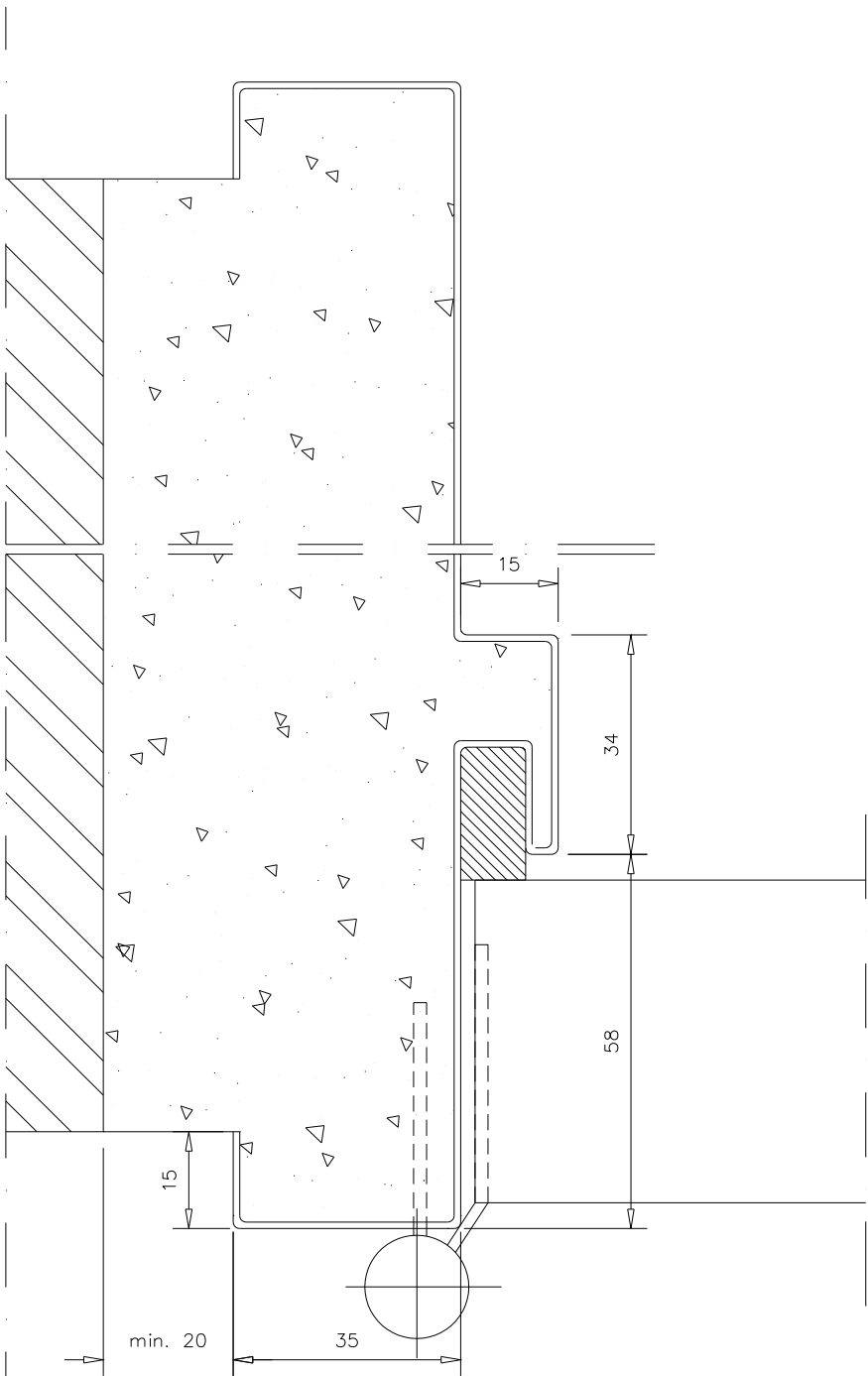


fig 4g

38218g

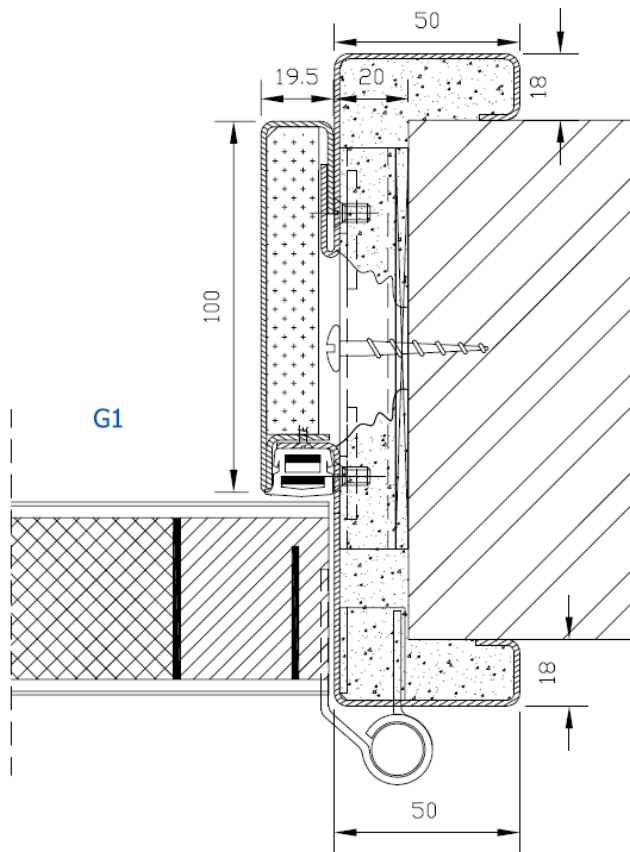


Figure 4h

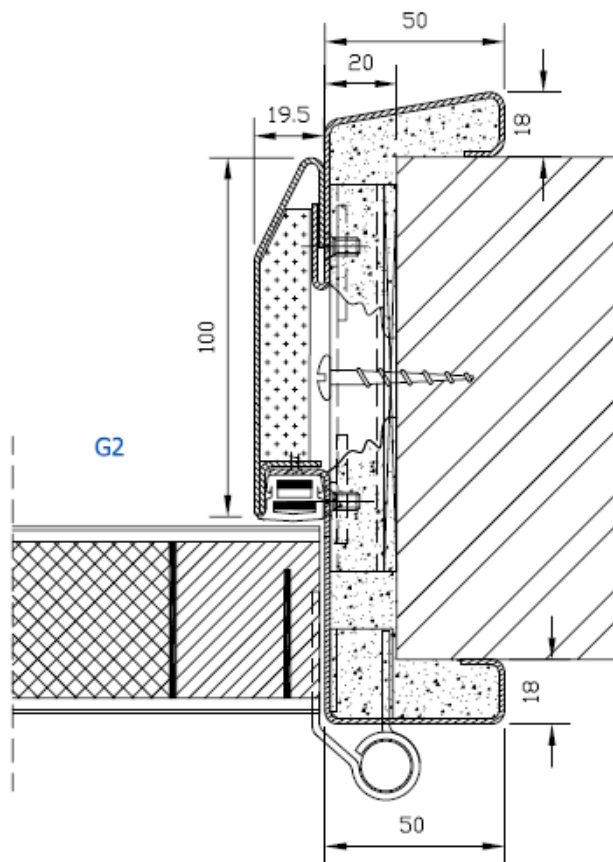


Figure 4h'

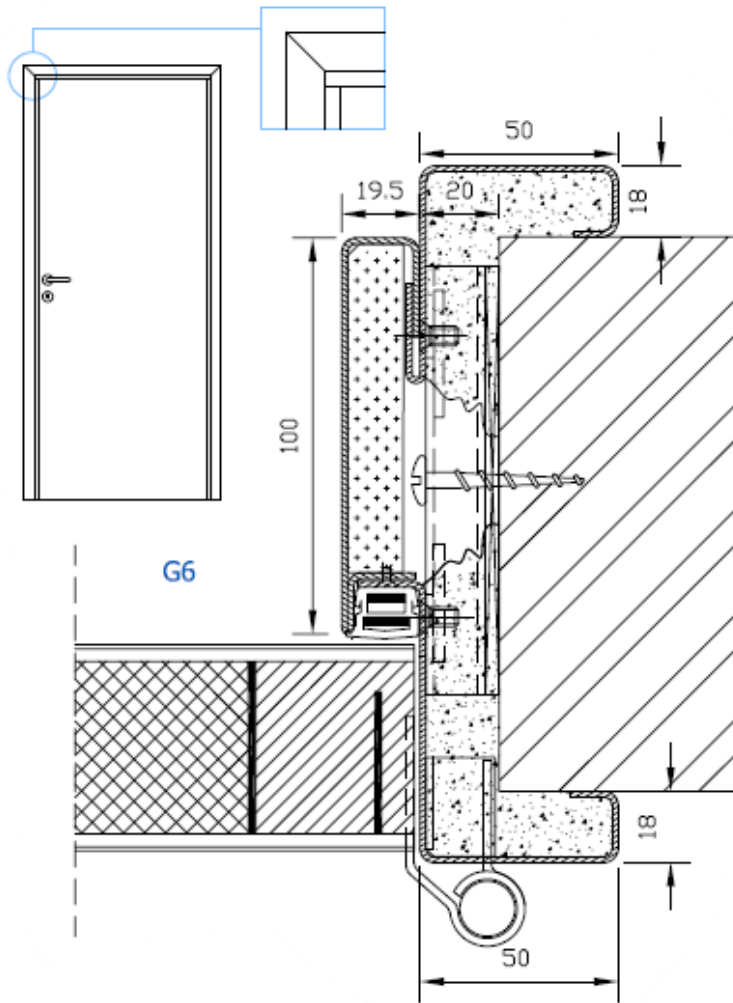


Figure 4h''

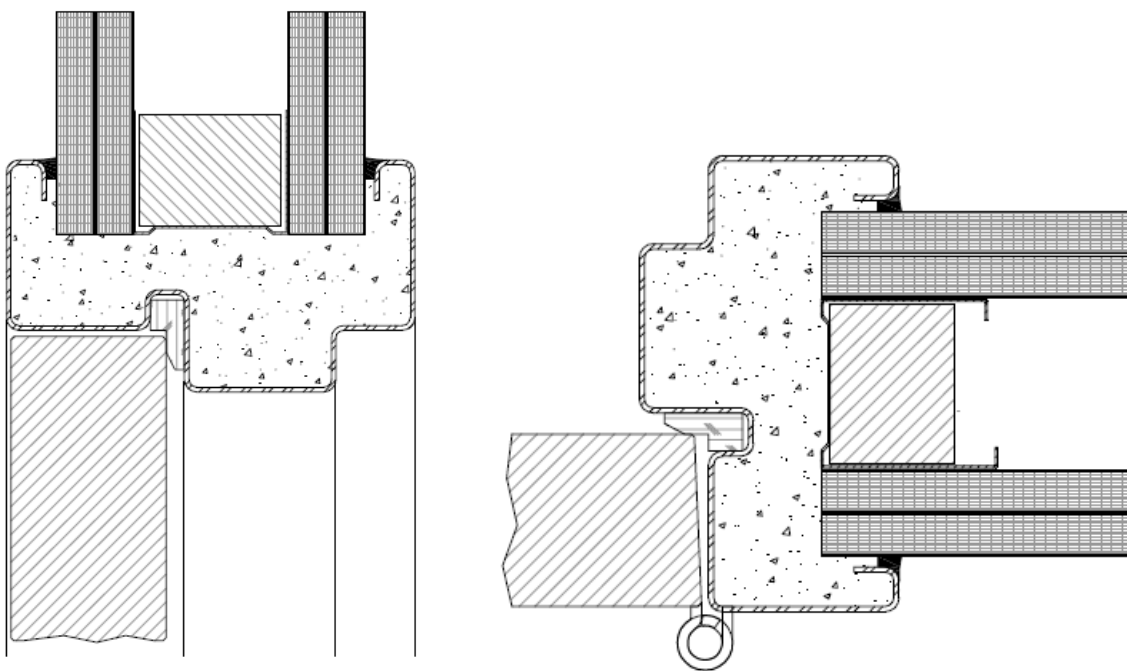


Figure 4i

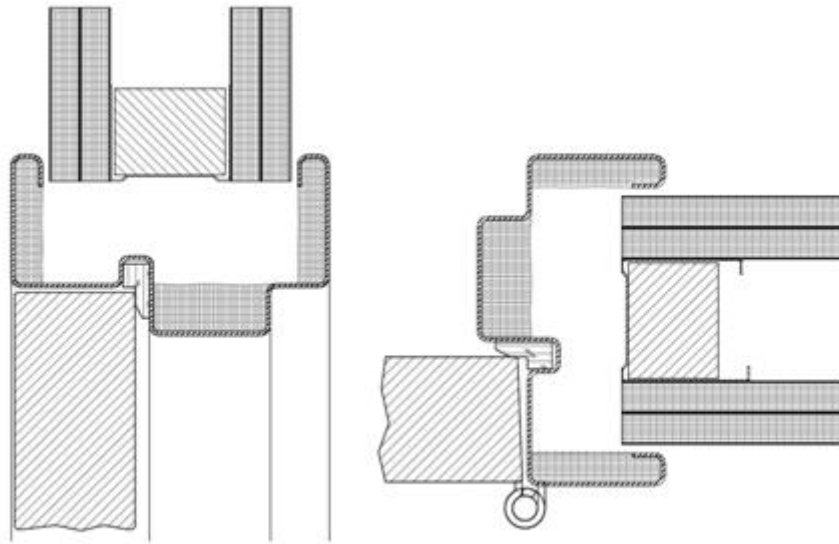
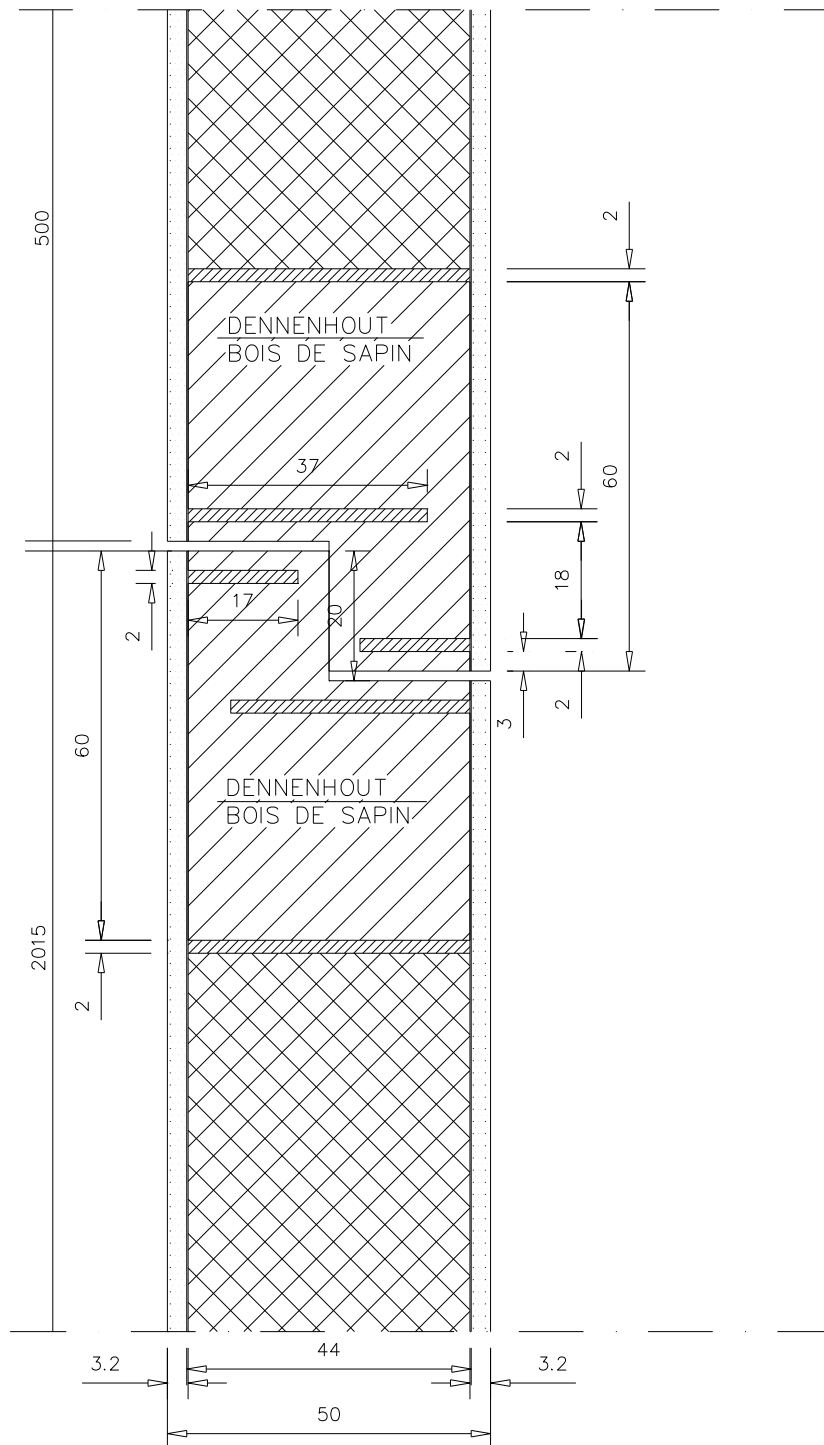


Figure 4j

fig 5a



38215a

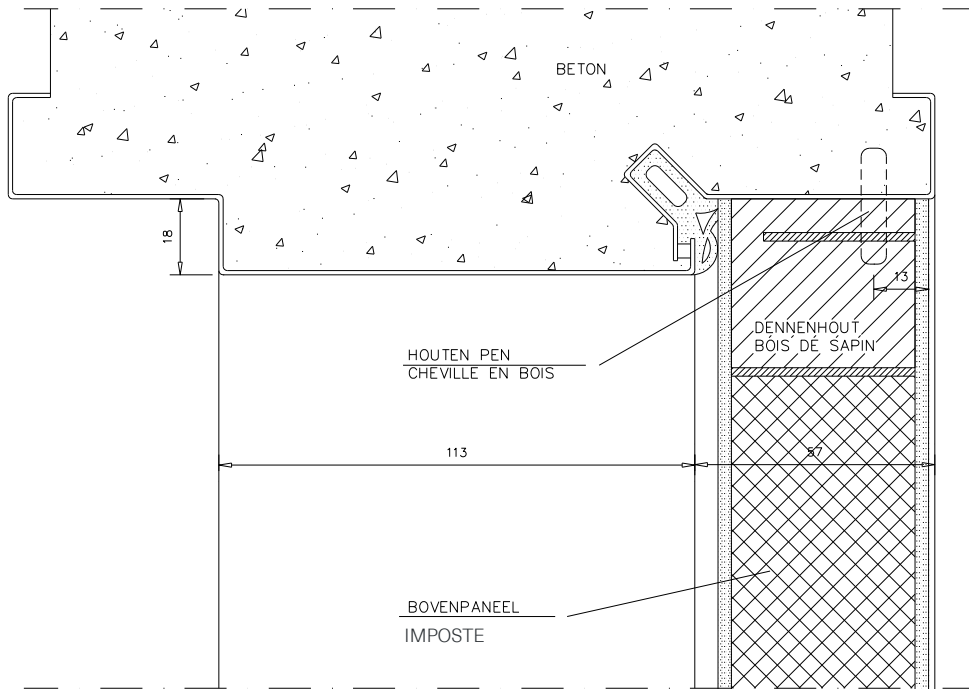


fig 5b

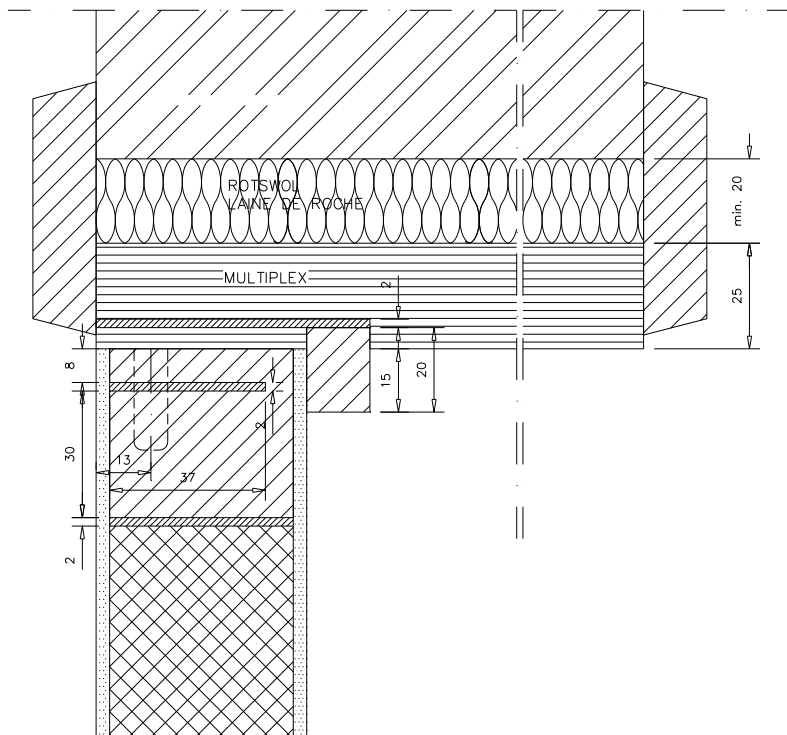
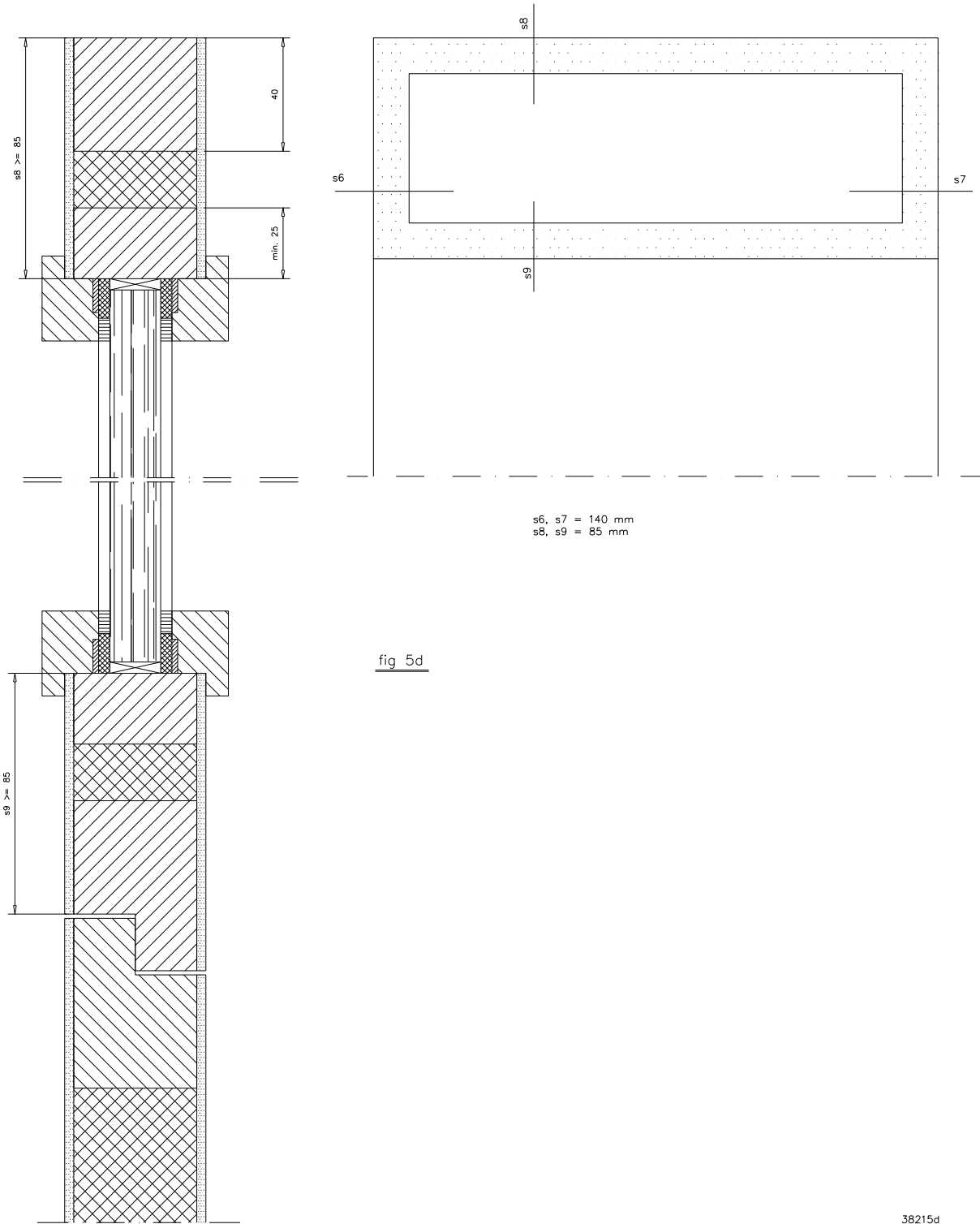
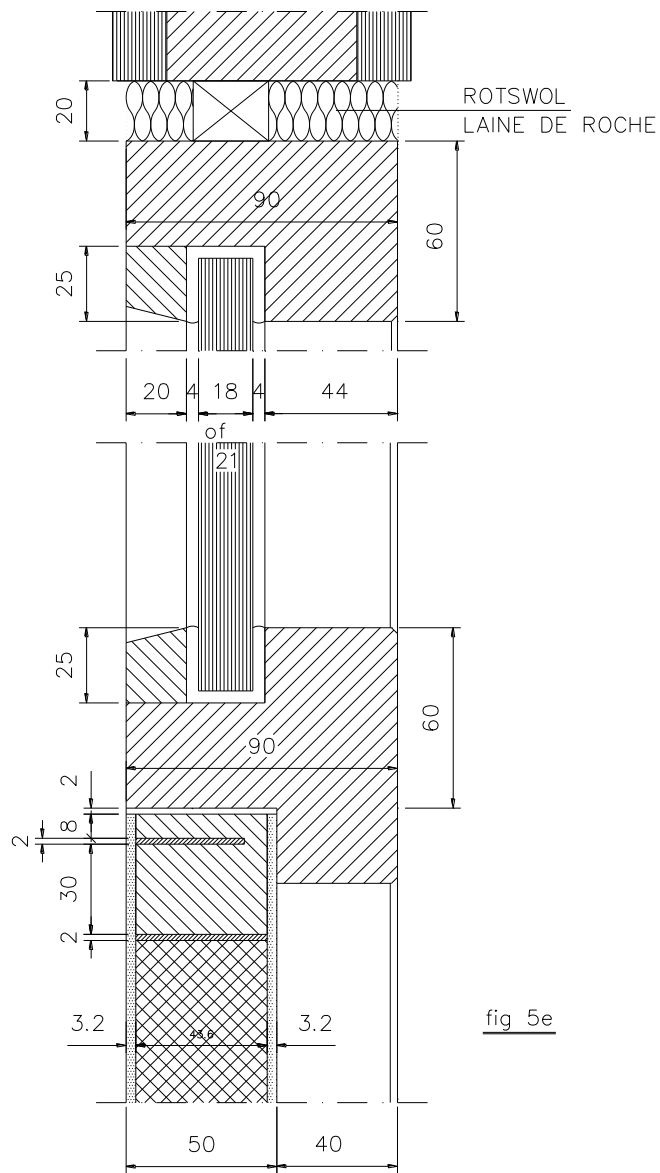
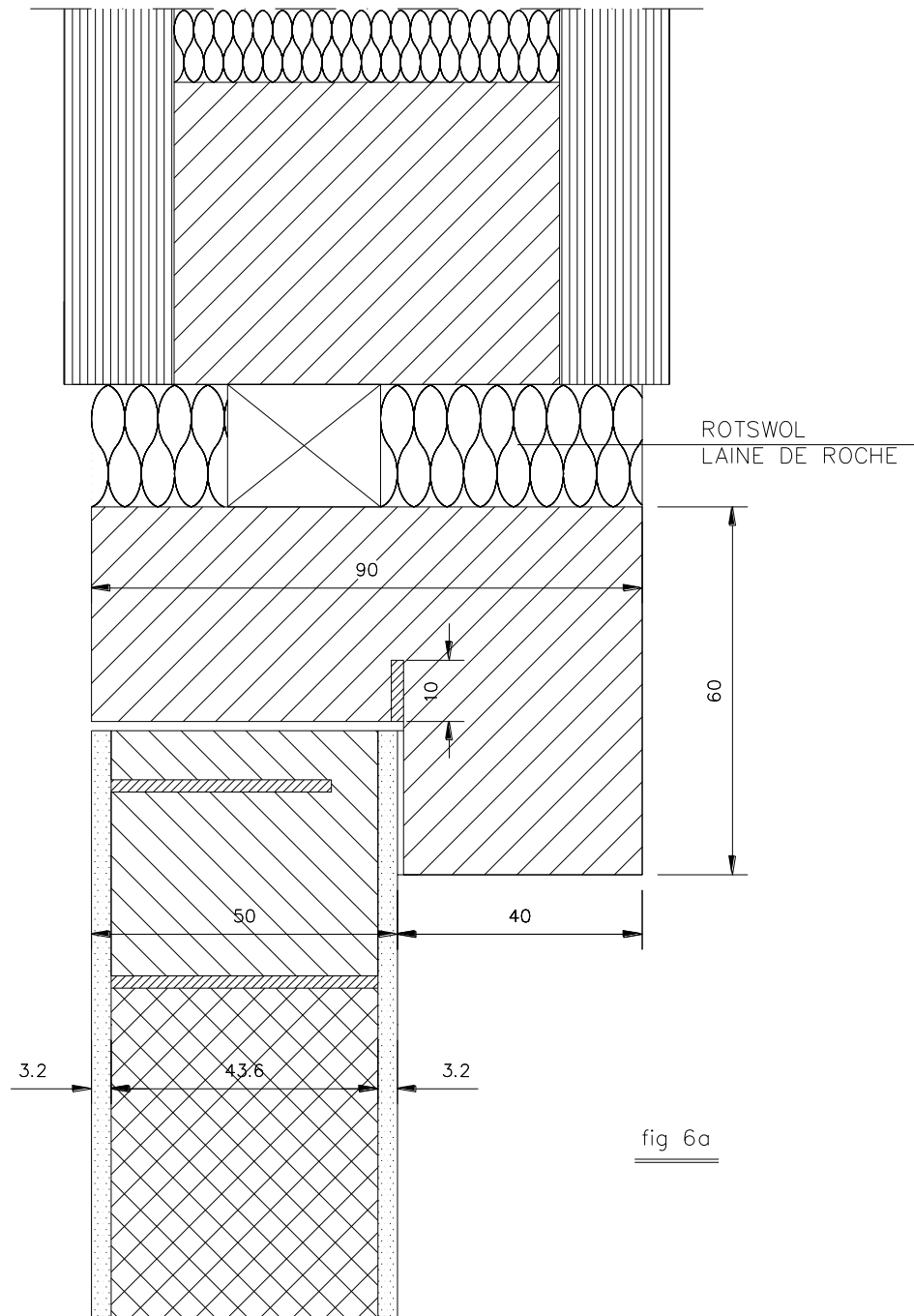


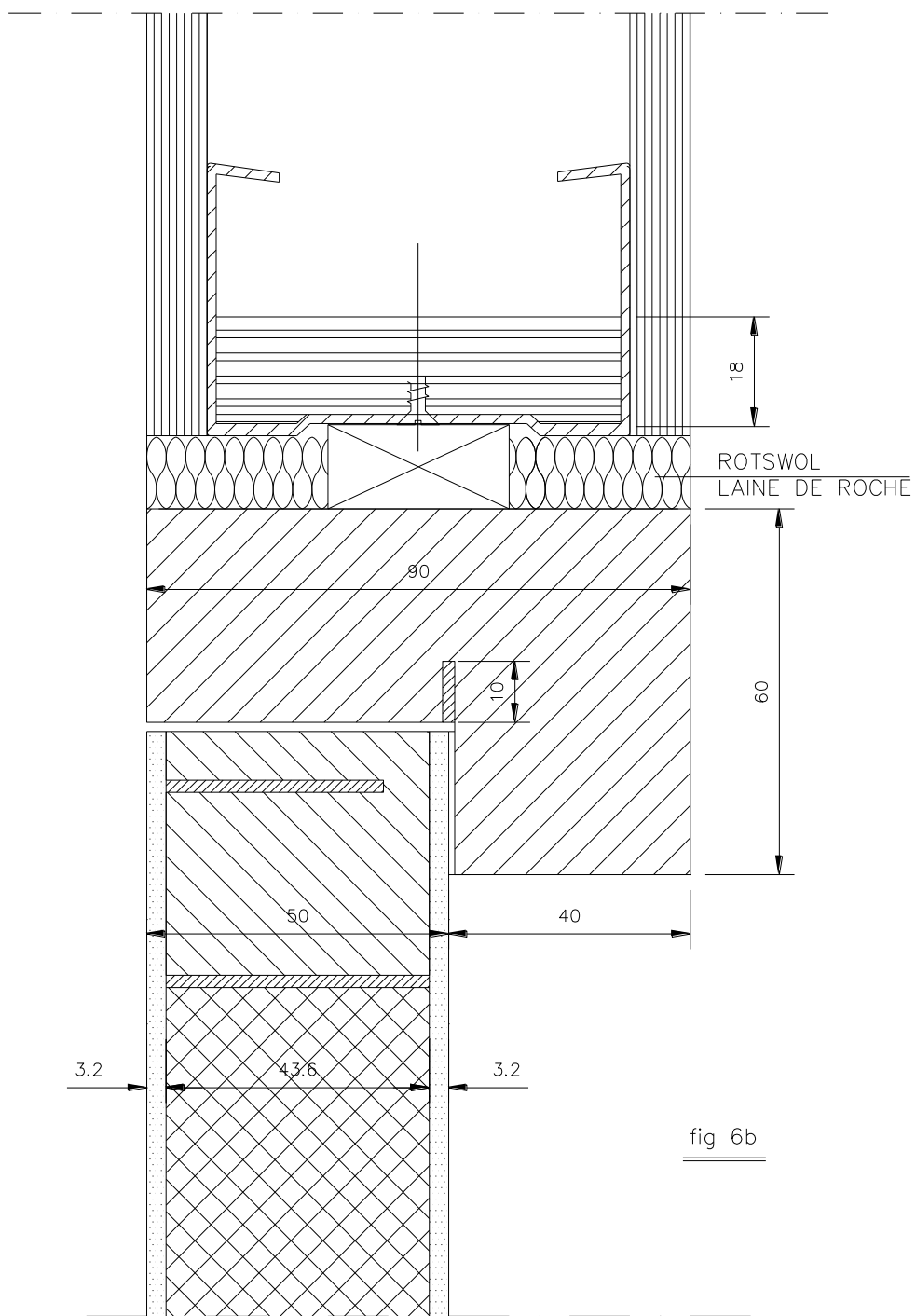
fig 5c

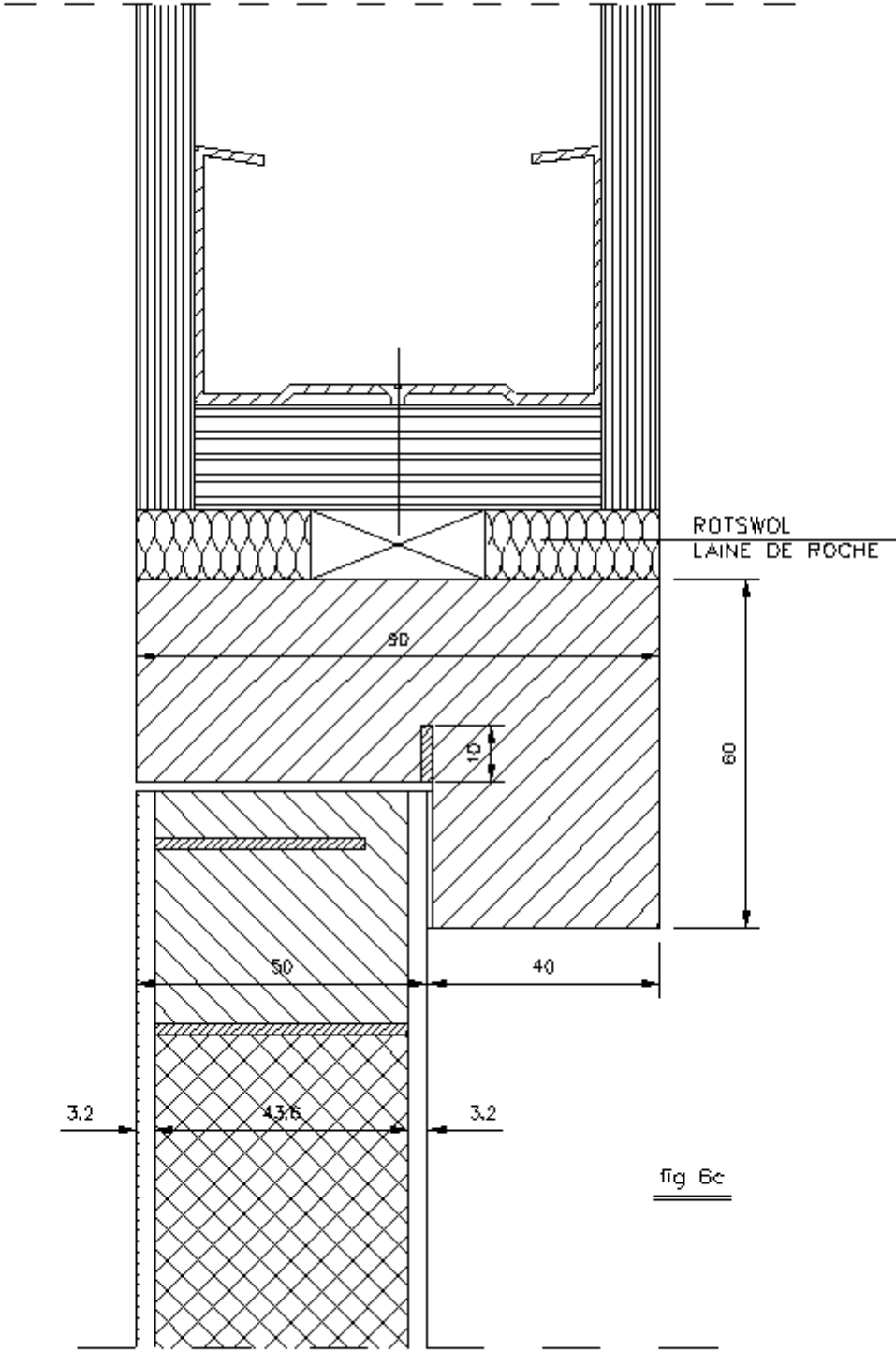
38215b











38216-3

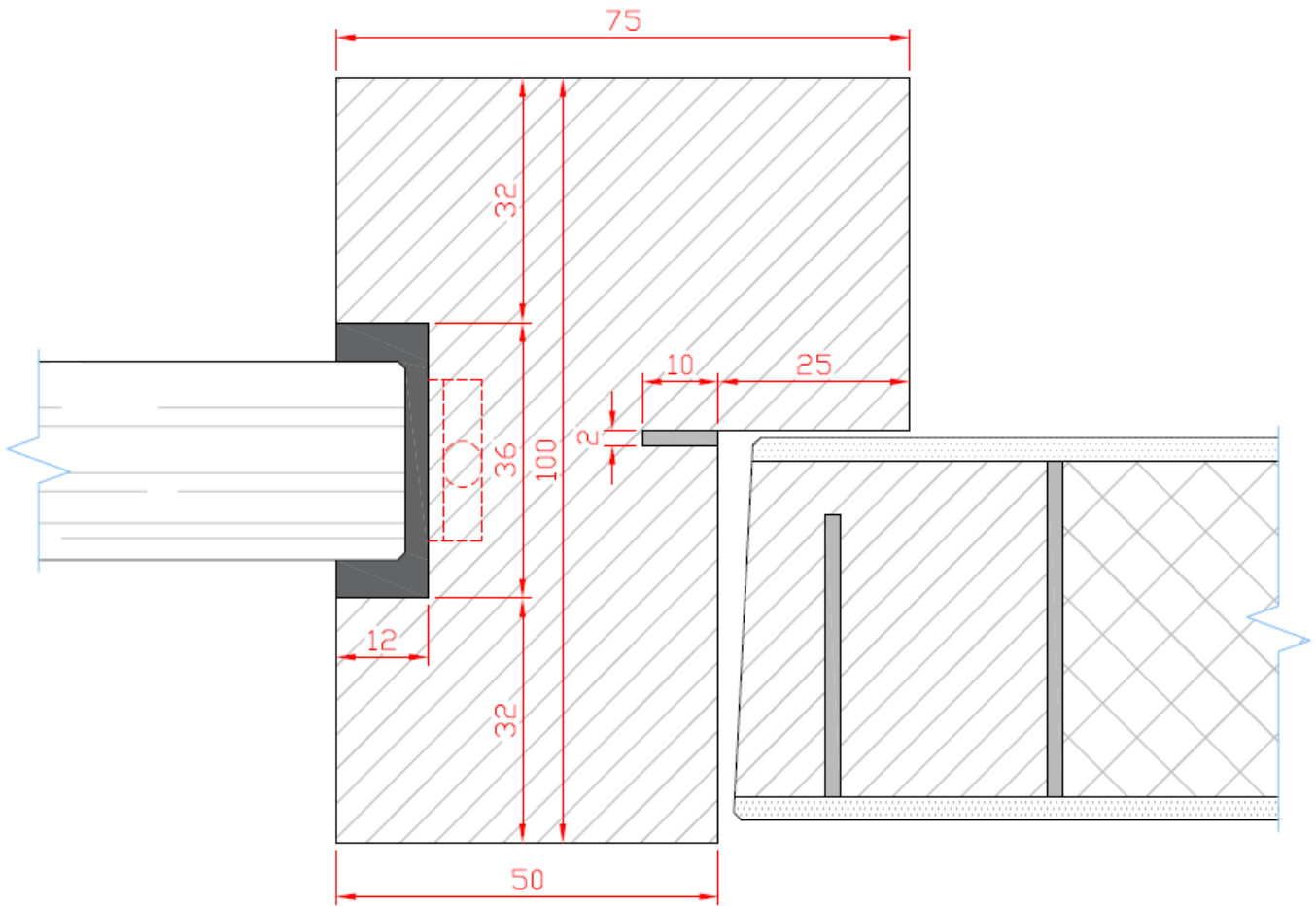


Figure 6d

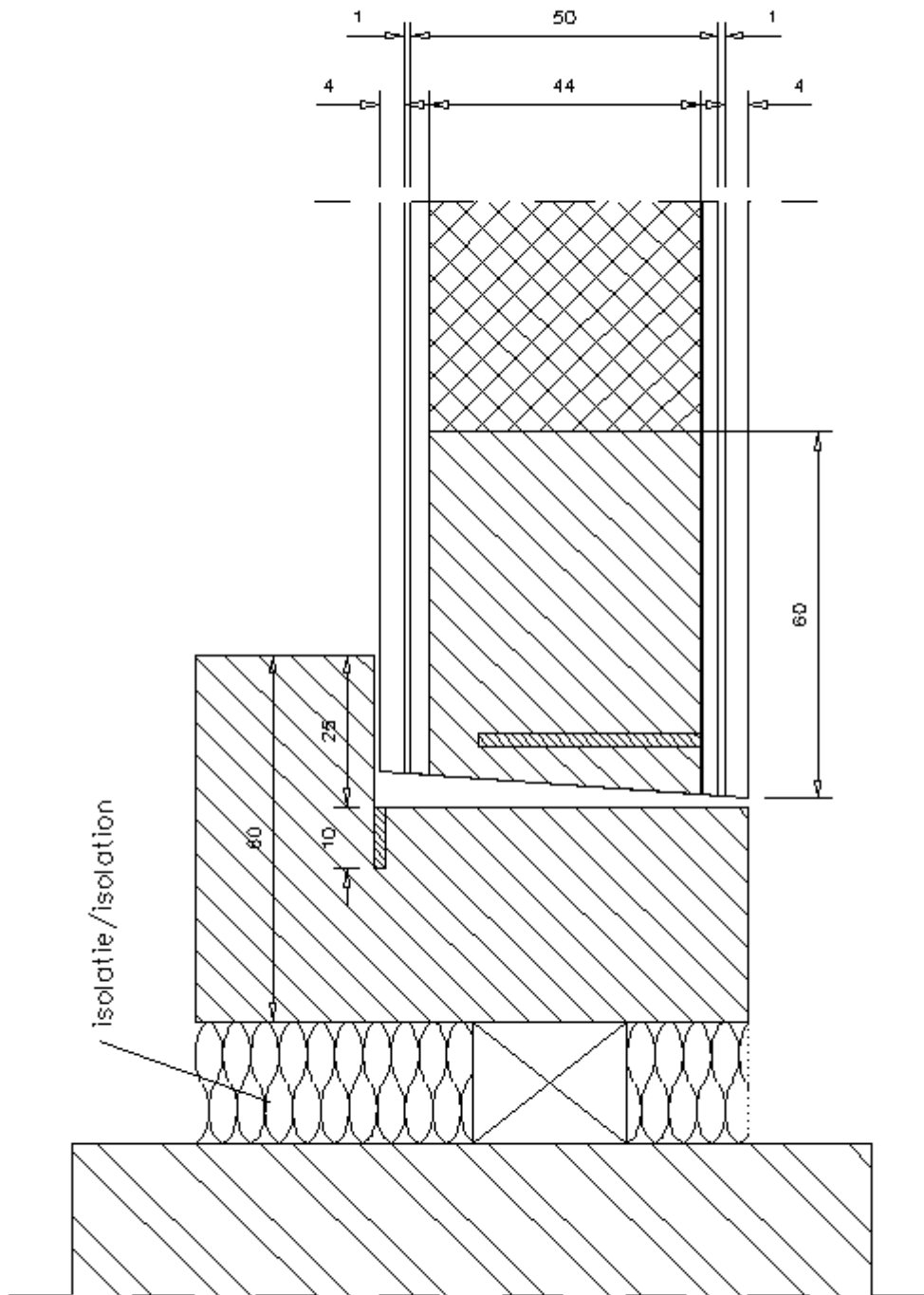


fig 7

38217



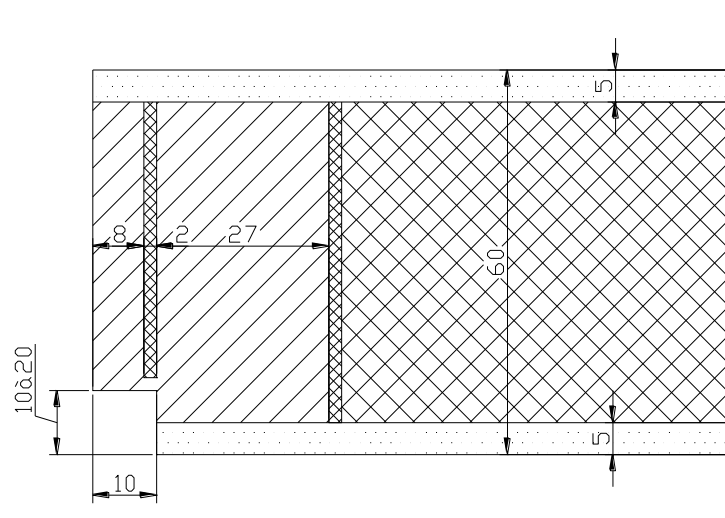


Fig. 9a

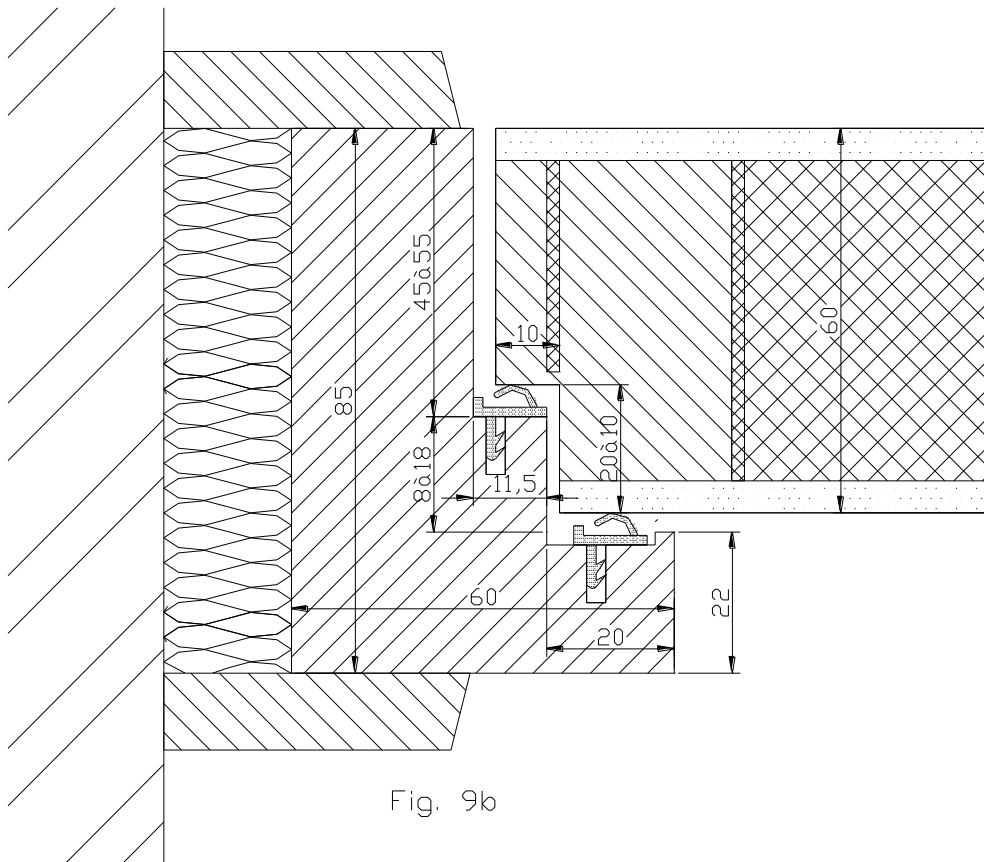


Fig. 9b

K99907/04  
54702

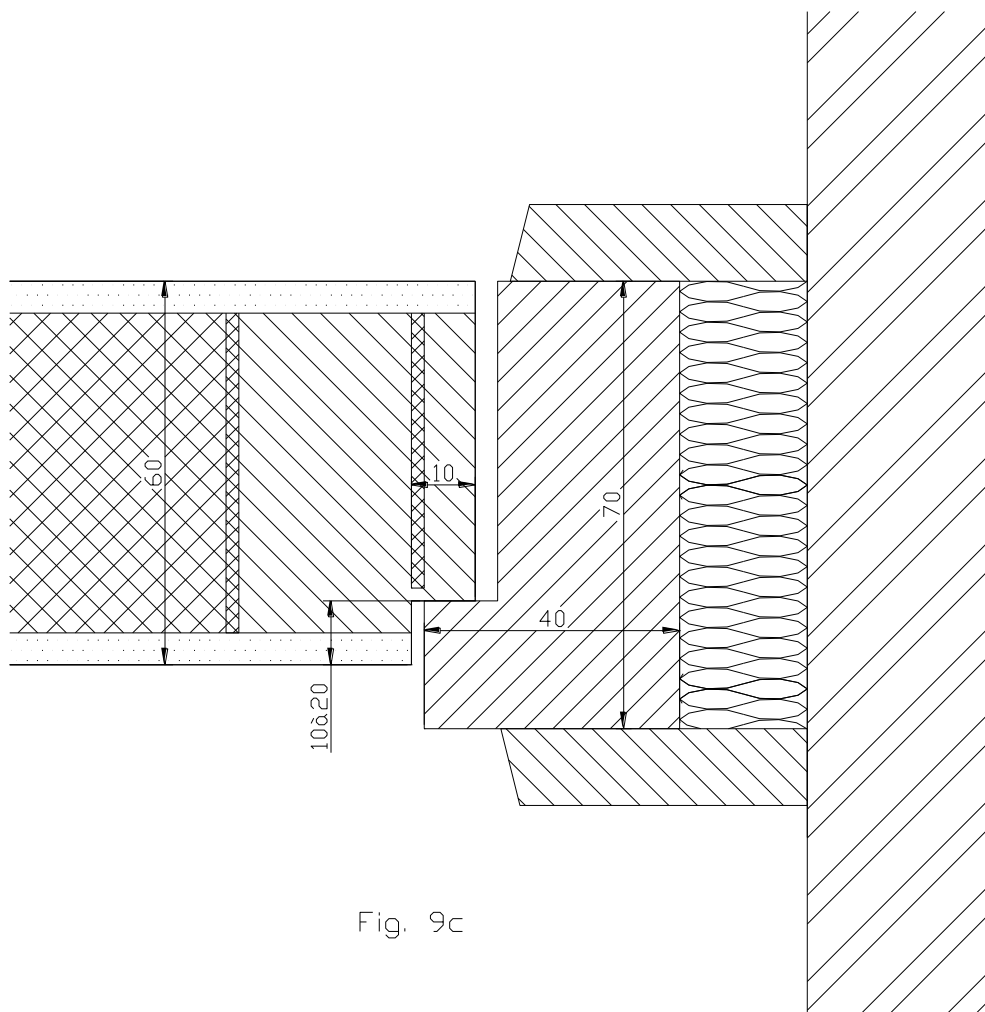


Fig. 9c

BENOR / ATG 2048

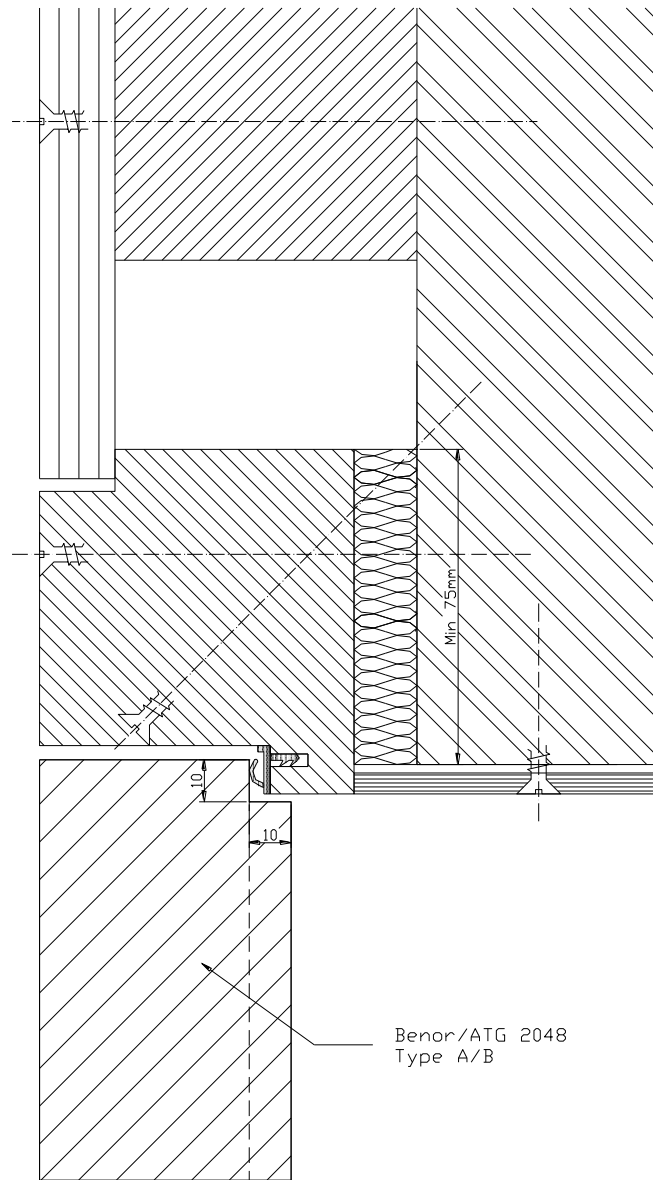


fig 9.d

K99907/04  
54694

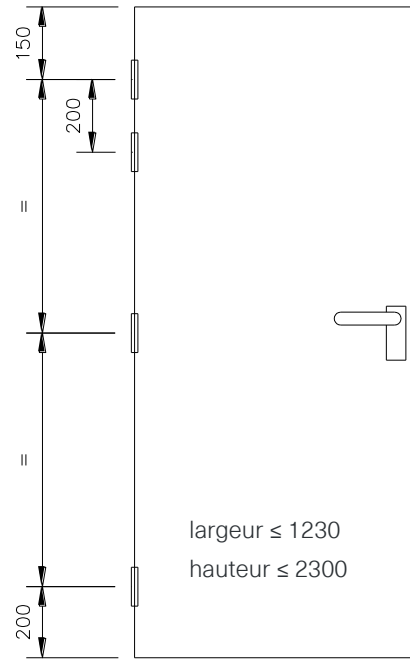
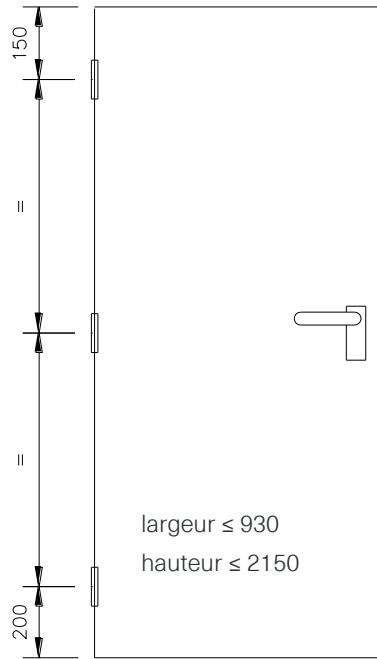
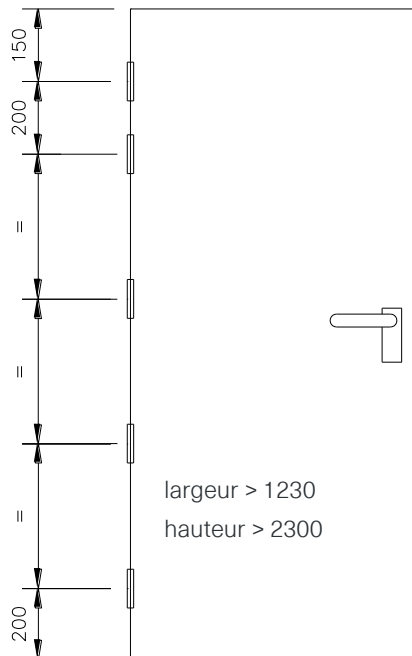


Fig. 10



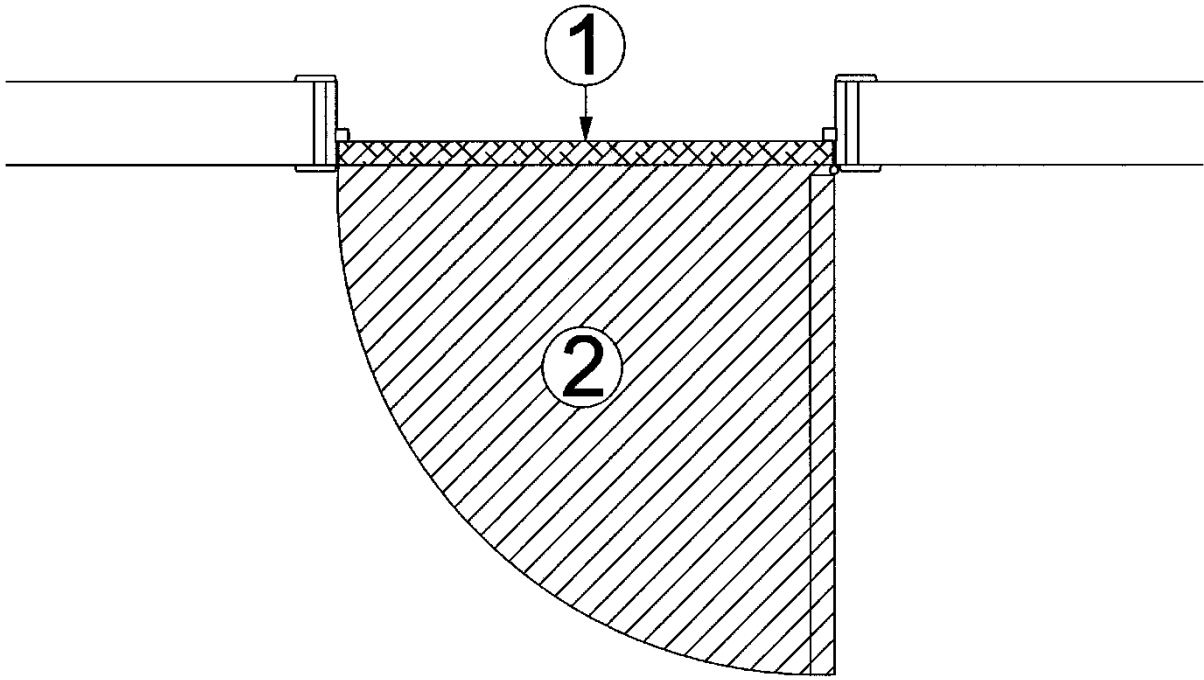


Figure 11

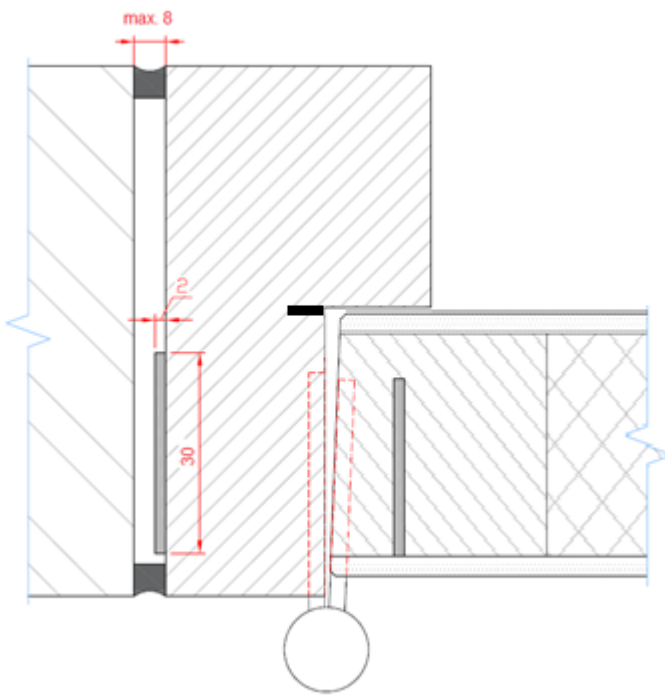


Figure 12a

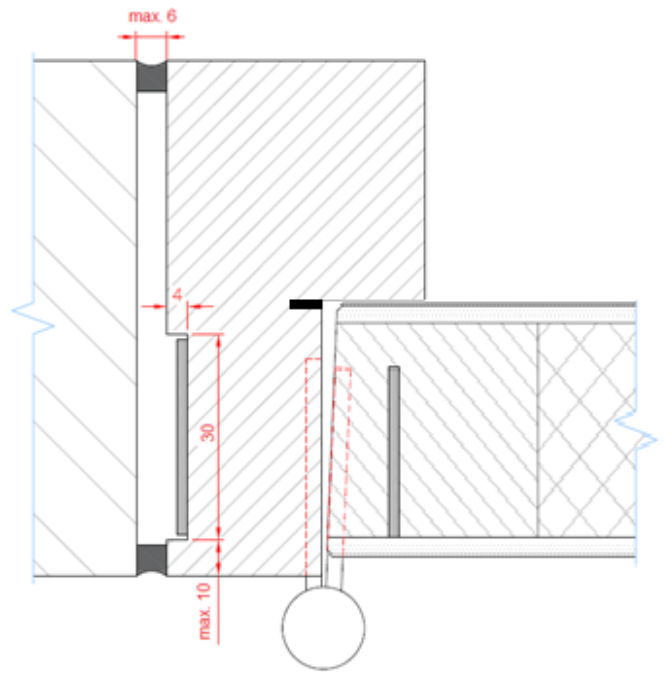


Figure 12b